

APPEL D'OFFRES REGIONAL OUVERT

Référence : N° ARAA/PRAPS-2/2024/AORO/06

Acquisition d'équipements et de consommables de laboratoires au profit de trois laboratoires de référence de la sous-région (LACOMEV/EISMV, LCV, Laboratoire de VOM)

Client : Commission de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest - CEDEAO, via l'Agence régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation (ARAA)

Projet : Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel-phase 2 (PRAPS 2).

Financement : Banque Mondiale / Don IDA N°07950

Novembre 2024

Table des Matières

Section I. Avis d'Appel d'Offres (AAO)	3
Section II. Instructions aux soumissionnaires (IS)	5
Table des Clauses	7
Section III. Données particulières de l'Appel d'Offres	Erreur ! Signet non défini.
Section IV. Formulaires de soumission.....	36
Section V. Bordereau des quantités et Calendrier de livraison	49
Calendrier de livraison	50
Spécifications techniques.....	53
Section VI. Cahiers des clauses administratives générales (CCAG).....	70
Section VII. Cahiers des clauses administratives particulières (CCAP)	91
Section VIII. Formulaires du Marché.....	94

Section I. Avis d'Appel d'offres (AAO)

Avis d'Appel d'Offres

1. La Commission de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest - CEDEAO, via l'Agence régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation (ARAA) a reçu un Don de l'Association Internationale pour le Développement en vue de financer l'acquisition d'équipements et de consommables de laboratoires au profit de trois laboratoires de référence de la sous-région (LACOMEV/EISMV, LCV, Laboratoire de VOM) constituée en 2 lots :
 - Lot 1 : **Acquisition des équipements de laboratoires au profit de trois laboratoires de référence de la sous-région (LACOMEV/EISMV, LCV, Laboratoire de VOM) ;**
 - Lot 2 : **Acquisition des consommable de laboratoires au profit de trois laboratoires de référence de la sous-région (LACOMEV/EISMV, LCV, Laboratoire de VOM)**
2. L'ARAA sollicite des offres sous pli fermé de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour fournir *ces équipements et consommable de laboratoires*.
3. Le marché est ouvert aux entreprises éligibles de tout pays
4. Les candidats intéressés peuvent obtenir des demandes de clarifications ou d'informations complémentaires par écrit à l'adresse procurement@araa.org; ctienon@araa.org; Lbarnabo@araa.org avec en objet « **AORO 06-Demande d'Eclaircissement** ».
5. Les exigences en matière de qualification sont la preuve légale d'existence, la capacité technique et financière du soumissionnaire pour l'exécution du marché, telles qu'indiqués à la clause IC 11.1 (g) du DPAO.
6. Les soumissionnaires intéressés peuvent obtenir gratuitement le dossier d'Appel d'offres complet à Le site web de l'ARAA : <http://www.araa.org/marches>
7. Les offres devront être déposées physiquement à l'adresse ci-après :
Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation (ARAA), Porte 509, 5^{ème} étage de l'immeuble CRBC, place de la réconciliation au quartier Atchanté, cité OUA Lomé, TOGO ;
Téléphone : +228 22 21 40 03.

L'offre physique doit être contenue dans une enveloppe scellée et portant les mentions suivantes : « **AORO N°ARAA/PRAPS-2/2024/AOR/06-Equipements de laboratoire** ». Destinataire : « **Passation des Marchés** ».

Le Soumissionnaire *aura également l'option de soumettre son offre par voie électronique* par téléchargement à travers le lien onedrive : <https://bit.ly/3YDlzuN>.

L'offre doit être constituée **en fichier PDF** avec désignation :« **AORO 06-[Préciser le (s) lot(s)-NOM DE L'ENTREPRISE** ».

La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :

Date : **3 décembre 2024**

Heure : **11 heures 00 GMT**

8. Les offres demeureront valides pendant une durée de **180 jours** compter de la date limite de soumission.
9. L'ouverture des plis se fera à travers **une séance en ligne sur la plateforme Zoom dont le lien sera communiqué aux entreprises ayant soumis une offre. A cet effet les soumissionnaires sont prié de s'enregistre pour la séance en envoyant une email aux adresse suivantes procurement@araa.org, cc Ctienon@araa.org et Lbarnabo@araa.org : avec en objet AOR06.**

Le Directeur Exécutif Pi,

Mohamed ZONGO

Section II. Instructions aux soumissionnaires (IS)

Généralités

- | | |
|---|--|
| 1. Objet du Marché | <p>1.1 À l'appui de l'avis d'appel d'offres indiqué dans les Données particulières de l'appel d'offres (DPAO), l'Entité contractante, tel qu'indiqué dans les DPAO, lance le présent Dossier d'appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes spécifiés à la Section IV, Bordereau des quantités, calendriers de livraison, Cahier des Clauses techniques, plans, inspections et essais. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres (AO) figurent dans les DPAO.</p> <p>1.2 Tout au long du présent Dossier d'appel d'offres :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite y compris le courriel électronique ; b) Si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et c) Le terme « jour » désigne un jour calendaire ; sauf indication contraire, les délais sont exprimés en jours francs, à savoir en nombre de jours entiers, sans inclure dans le délai le jour de son point de départ, ni le dernier jour. |
| 2. Origine des fonds | <p>2.1 L'origine des fonds budgétisés pour le financement du Marché faisant l'objet du présent appel d'offres est indiqué dans les DPAO.</p> |
| 3. Sanction des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics | <p>3.1 La CEDEAO exige des soumissionnaires, et des titulaires de ses marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. Les candidats doivent fournir une déclaration attestant qu'ils ont pris connaissance des dispositions de la charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics adoptée dans le code révisé (articles 117 et 118). Des sanctions peuvent être prononcées par le Comité de sanctions à l'égard des candidats et titulaires de marchés en cas de constatation de violations des règles de passation des marchés publics commises par les intéressés. Est</p> |

passible de telles sanctions le candidat ou titulaire qui :

- a) a octroyé ou promis d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché ;
- b) a participé à des pratiques de collusion entre candidats afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels, privant l'autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;
- c) a influé sur le mode de passation du marché ou sur la définition des prestations de façon à bénéficier d'un avantage indu ;
- d) a fourni délibérément dans son offre des informations ou des déclarations fausses ou mensongères, susceptibles d'influer sur le résultat de la procédure de passation;
- e) a établi des demandes de paiement ne correspondant pas aux prestations effectivement fournies.
- f) a été convaincu d'activités corruptrices à l'égard des agents publics en charge de la passation du marché, de manœuvres frauduleuses en vue de l'obtention du marché, d'ententes illégales, de renoncement injustifié à l'exécution du marché si sa soumission est acceptée, de menace, harcèlement ou violences envers les agents publics en charge de la passation du marché, de manœuvres obstructives susceptibles d'influer sur le bon déroulement de la procédure de passation.
- g) a commis des actes ou manœuvres en vue de faire obstruction aux investigations et enquêtes menées par le Comité des sanctions.

3.2 Les violations commises sont constatées par le Comité des sanctions de la CEDEAO qui diligente toutes enquêtes nécessaires et saisit toutes autorités compétentes. Sans préjudice de poursuites pénales et d'actions en réparation du préjudice subi par l'autorité contractante les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :

- a) confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures de passation de marchés auxquelles il a participé ;
- b) exclusion du droit à concourir pour l'obtention de marchés publics et contrats de partenariat pour une durée déterminée en fonction de la gravité de la faute commise.

Ces sanctions peuvent être étendues à toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise contrevenante, ou dont l'entreprise contrevenante possède la majorité du capital, en cas de collusion établie par la CEDEAO.

Lorsque les violations commises sont établies après l'attribution d'un marché, la sanction prononcée peut être assortie de la résiliation du contrat en cours ou de la substitution d'une autre entreprise aux risques et périls du contrevenant sanctionné.

4. Conditions à remplir pour prendre part aux marchés

- 4.1 En cas de groupement, sauf spécification contraire dans les DPAO, toutes les parties membres sont solidairement responsables. Les candidats doivent fournir tout document que l'Autorité contractante peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction de l'Autorité contractante qu'ils continuent d'être admis à concourir.
- 4.2 Conformément à l'article 10 du code des Marchés de la CEDEAO, ne sont pas admises à concourir :
- a. tout soumissionnaire insolvable, sous séquestre, en faillite ou dont les activités commerciales ont été suspendues ;
 - b. tout soumissionnaire, reconnu coupable de la violation de toute disposition dudit Code ;
 - c. toute personne physique ou morale dont les administrateurs ou dirigeants ont été reconnus coupables d'une infraction pénale ou de violation de toute législation fiscale.
 - d. tout soumissionnaire exclu de la participation à toute procédure de passation de marchés, suite à une décision rendue par le Comité des Sanctions, pour cause de résiliation de son contrat résultant d'une défaillance ou d'une négligence dans l'exécution d'un contrat qui lui avait été attribué antérieurement par les institutions de la Communauté ;
 - e. tout soumissionnaire exclu de la participation à toute procédure de passation de marchés, suite à une décision rendue par le Comité des Sanctions, ou par toute autre organisation nationale, étrangère ou internationale de même nature, pour cause de fausses déclarations en ce qui concerne ses qualifications pour la conclusion de marchés publics ;
 - f. tout soumissionnaire placé sur la liste noire et/ou interdit de participation à des marchés publics par une organisation internationale ou toute autre institution étrangère.

- g. toute entreprise publique ne jouissant pas d'une autonomie financière ou juridique et/ou non assujettie au droit commercial ;
- h. tout soumissionnaire auprès duquel tout membre de l'Entité Contractante avait ou a des intérêts financiers ou personnels.

Les dispositions ci-dessus sont également applicables aux membres de groupement et aux sous-traitants.

Dans le cadre du renforcement des capacités humaines et financières du secteur privé de la CEDEAO, sont exclus de tout processus de passation de marchés, les entreprises étrangères qui ne sont pas disposées à conclure des accords de groupement avec celles des Etats membres de la CEDEAO, lorsque le financement provient exclusivement des fonds propres de la Communauté.

Les dispositions ci-dessus s'appliquent également aux personnes physiques ou morales agissant en tant que sous-traitant pour l'entrepreneur principal.

- 5. Qualification des soumissionnaires**
- 5.1 Les soumissionnaires doivent remplir les conditions de qualification, en termes de moyens matériels, humains et financiers, ou d'expérience acquise dans la réalisation d'activités analogues à celle faisant l'objet du marché, tel que renseigné dans les **DPAO**.

Contenu du Dossier d'appel d'offres

- 6. Sections du Dossier d'appel d'offres**
- 6.1 Le Dossier d'appel d'offres comprend les parties 1, 2 et 3, qui incluent toutes les sections dont la liste figure ci-après. Il doit être lu en conjonction avec tout additif éventuel, émis conformément à la clause 8 des IC.

PREMIÈRE PARTIE : Procédures d'appel d'offres

- Section 0. Avis d'appel d'offres
- Section I. Instructions aux candidats (IC)
- Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)
- Section III. Formulaires de soumission

DEUXIÈME PARTIE : Conditions d'Approvisionnement des fournitures et services autres que les services de consultant

- Section IV. Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques. Plans et Inspections et Essais

TROISIÈME PARTIE : Marché

- Section V. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)
 - Section VI. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)
 - Section VII. Formulaires du Marché
- 6.2 Le soumissionnaire doit avoir obtenu le Dossier d'appel d'offres, y compris tout additif, de l'Autorité contractante ou d'un agent autorisé par elle, conformément aux dispositions de l'Avis d'appel d'offres.
- 6.3 Le soumissionnaire doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et prescriptions techniques figurant dans le Dossier d'appel d'offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'appel d'offres. Toute carence à cet égard peut entraîner le rejet de son offre.
- 7. Éclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres**
- 7.1 Tout soumissionnaire éventuel désirant des éclaircissements sur les documents devra contacter l'Autorité contractante par écrit, à l'adresse de l'Autorité contractante indiquée dans les **DPAO** au plus tard dix (10) jours avant la date limite de dépôt des plis. L'Autorité contractante répondra par écrit, au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres. Au cas où l'Autorité contractante jugerait nécessaire de modifier le Dossier d'appel d'offres suite aux demandes d'éclaircissements, il le fera conformément à la procédure stipulée aux clauses 8 et 23.2 des IC.
- 8. Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres**
- 8.1 L'Autorité contractante peut, à tout moment, avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d'appel d'offres en élaborant un additif.
- 8.2 Tout rectificatif publié ou communiqué aux soumissionnaires sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'appel d'offres et sera transmis par écrit à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d'appel d'offres directement de l'entité contractante.
- 8.3 Afin de laisser aux candidats un délai raisonnable pour prendre en compte le rectificatif dans la préparation de leurs offres, l'Entité contractante peut, à sa discrétion, reporter la date limite

de remise des offres conformément à la clause 23.2 des IC.

Préparation des offres

- | | |
|--|--|
| 9. Frais de soumission | 9.1 Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Entité contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres. |
| 10. Langue de l'offre | 10.1 L'offre ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et l'Entité contractante seront rédigés dans l'une des langues de travail de la CEDEAO conformément aux modalités prévues à l'article 29 du code. |
| 11. Documents constitutifs de l'offre | <p>11.1 L'offre comprendra les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) La lettre de soumission de l'offre et les bordereaux de prix applicables, remplis conformément aux dispositions des clauses 12, 14, et 15 des IC ; b) la garantie de soumission établie conformément aux dispositions de la clause 21 des IC; c) la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le soumissionnaire, conformément aux dispositions de la clause 22 des IC ; d) les documents attestant, conformément aux dispositions dès la clause 16 des IC, que le soumissionnaire est admis à concourir, incluant le Formulaire de Renseignements sur le soumissionnaire, et le cas échéant, les Formulaires de Renseignements sur les membres du groupement; e) un engagement du soumissionnaire attestant qu'il a pris connaissance et s'engage à respecter les dispositions des règles de Transparence et d'Ethique en matière de marchés publics, en remplissant le formulaire fourni à la Section III, Formulaire de soumission (articles 117 & 118) du code des marchés; f) les documents attestant, conformément aux dispositions des clauses 17 et 30 des IC, que les Fournitures, travaux et Services connexes sont conformes aux exigences du |

Dossier d'appel d'offres ;

- g) les documents attestant, conformément aux dispositions de la clause 18 des IC, que le soumissionnaire possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est retenue ;
- h) des attestations justifiant qu'il a satisfait à ses obligations à l'égard de la Caisse de Sécurité sociale, des services chargés des recouvrements fiscaux et de l'inspection du Travail. Les attestations ci-dessus sont produits à la signature du marché et les soumissionnaires doivent s'engager sur l'honneur, dans leurs offres, qu'ils sont en règle avec les administrations concernées ; et
- i) tout autre document stipulé dans les **DPAO**.

Les documents prévus aux alinéas a), b), d), e), f), et éventuellement h) et i), non fournis ou incomplets, sont exigibles dans un délai au plus égal à celui imparti à l'Entité contractante pour prononcer la lettre d'intention d'attribuer le marché. Lorsque le soumissionnaire attributaire ne fournit pas les documents visés, l'Entité contractante se réserve le droit de l'inviter à les fournir.

12. Lettre de soumission de l'offre et bordereaux des prix

12.1 Le soumissionnaire soumettra son offre en remplissant le formulaire fourni à la Section III, Formulaires de soumission. Le formulaire de soumission de l'offre doit être utilisé tel quel et toute réserve ou divergence majeure entraînera le rejet de l'offre. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.

12.2 Le soumissionnaire fournira les bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, à l'aide des formulaires appropriés figurant à la Section III, Formulaires de soumission.

13. Variantes

13.1 Sauf indication contraire dans les **DPAO**, les variantes ne seront pas considérées.

14. Prix de l'offre et rabais

14.1 Les prix et rabais indiqués par le soumissionnaire sur le formulaire de soumission et les bordereaux de prix seront conformes aux stipulations ci-après.

14.2 Tous les lots et articles figurant sur la liste des Fournitures,

travaux et Services connexes devront être énumérés et leur prix devra figurer séparément sur les bordereaux de prix.

- 14.3 Le prix à indiquer sur la lettre de soumission de l'offre sera le prix total de l'offre.
- 14.4 Le soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel ou conditionnel et la méthode d'application dudit rabais dans la lettre de soumission de l'offre.
- 14.5 Les termes « EXW, CIF, CIP, DDP » et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de Commerce internationale à la date de l'appel d'offres.
- 14.6 Les prix seront indiqués comme requis dans chacun des bordereaux des prix fournis à la Section III, Formulaire de soumission. Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante, sauf stipulation contraire figurant dans les DPAO :
 - a) Pour les Fournitures : La livraison des équipements se fera suivant la dernière version de l'INCOTERM en vigueur sauf stipulation contraire figurant dans le DPAO. L'INCOTERM appropriée à utiliser sera indiquée dans le DPAO. Pour les Services connexes, lorsque de tels Services connexes sont requis dans la Section V : Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, plans, inspections et essais : le prix de chaque élément faisant partie des Services connexes sera indiqué (taxes applicables comprises).
- 14.7 Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf stipulation contraire figurant dans les **DPAO**. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de la clause 29 des IC. Cependant, si les **DPAO** prévoient que les prix seront révisables pendant la période d'exécution du Marché, une offre à prix ferme ne sera pas rejetée, mais le soumissionnaire ne pourra plus bénéficier de la révision des prix.
- 14.8 Le montant d'un marché à prix ferme est actualisable pour tenir

compte des variations de coûts entre la date limite initiale de validité des offres et la date du début de l'exécution du marché, en appliquant au montant d'origine de l'offre la formule d'actualisation stipulée par le CCAP.

14.9 La clause 1.1 peut prévoir que l'appel d'offres soit lancé pour un seul marché (lot) ou pour un groupe de marchés (lots). Dans ce cas, les prix indiqués devront correspondre à la totalité des articles de chaque lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les soumissionnaires désirant offrir un rabais en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les rabais applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. Les rabais accordés seront proposés conformément à la clause 14.4, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

15. Monnaie de l'offre 15.1 Les prix seront indiqués en Dollar américain (USD) ou Euro (EUR), sauf stipulation contraire figurant dans les DPAO.

16. Documents attestant que le candidat est admis à concourir 16.1 Pour établir qu'il est admis à concourir en application des dispositions de la clause 4 des IC, le Candidat devra remplir la lettre de soumission de l'offre (Section III, Formulaire types de soumission de l'offre).

17. Documents attestant de la conformité des Fournitures et Services connexes au Dossier d'appel d'offres 17.1 Pour établir la conformité des Fournitures et Services connexes au Dossier d'appel d'offre, le soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux prescriptions techniques et normes spécifiées à la Section IV.

17.2 Les preuves écrites peuvent revêtir soit la forme de prospectus en couleur, catalogues, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et Services connexes, démontrant qu'ils correspondent aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions de la Section IV.

17.3 Si requis par les DPAO, le soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces

de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par l'Entité contractante et pendant la période précisée aux **DPAO**.

17.4 Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'Entité contractante ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'Entité contractante que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux prescriptions techniques.

18. Documents attestant des qualifications du Candidat

18.1 Les documents que le soumissionnaire fournira pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est acceptée, établiront, à la satisfaction de l'Entité contractante, que :

- a) si requis par les **DPAO**, le soumissionnaire qui ne fabrique ou ne produit pas les Fournitures qu'il offre, soumettra une Autorisation du Fabricant, en utilisant à cet effet le formulaire type inclus dans la Section III, pour attester du fait qu'il a été dûment autorisé par le fabricant ou le producteur des Fournitures pour fournir ces dernières dans le pays de l'Entité de la CEDEAO (à préciser);
- b) si requis par les **DPAO**, au cas où il n'est pas présent dans le pays de l'Entité de la CEDEAO, le soumissionnaire est ou sera (si son offre est acceptée) représenté par un agent équipé et en mesure de répondre aux obligations contractuelles de l'Attributaire en matière de spécifications techniques, d'entretien, de réparations et de fournitures de pièces détachées.
- c) le soumissionnaire remplit chacun des critères de qualification spécifié à la Clause 5 des IC.

19. Période de validité des offres

19.1 Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans les DPAO après la date limite de soumission fixée par l'Entité contractante. Une offre valable pour une période plus

courte sera considérée comme non conforme et rejetée par l'Entité contractante.

19.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, l'Entité contractante peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leurs offres. La demande et les réponses seront formulées par écrit. La validité de la garantie de soumission sera prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de la clause 14.8 des IS.

20. Garantie de soumission

20.1 Sauf stipulation contraire dans les DPAO, le soumissionnaire fournira une garantie de soumission qui fera partie intégrante de son offre.

20.2 Le montant de la garantie de soumission est spécifié aux DPAO et la garantie devra :

- a) , être sous l'une des formes ci- après : (i) une lettre de crédit irrévocable, ou (ii) une garantie bancaire provenant d'une institution bancaire agréée par le Ministère des Finances du pays de l'institution de la CEDEAO, ou (iii) une garantie émise par une institution habilitée à émettre des garanties agréée par le Ministère des Finances, ou (iv) un chèque de banque;
- b) provenir d'une institution financière de bonne réputation au choix du soumissionnaire établie dans un pays satisfaisant aux critères d'origine. Si l'institution d'émission de la garantie est en dehors de l'espace CEDEAO, elle devra avoir une institution financière correspondante située dans le pays de l'Entité de la CEDEAO permettant d'appeler la garantie ;
- c) être conforme au formulaire de garantie de soumission figurant à la Section III;
- d) être payable immédiatement, sur demande écrite formulée par l'Autorité l' contractante dans le cas où les conditions énumérées à la clause 20.5 des IC sont invoquées ;
- e) être soumise sous la forme d'un document original ; une copie ne sera pas admise;

f) demeurer valide pendant trente (30) jours après l'expiration de la durée de validité de l'offre, y compris si la durée de validité de l'offre est prorogée selon les dispositions de la clause 19.2 des IS.

20.3 Toute offre non accompagnée d'une garantie de soumission, selon les dispositions de la clause 20.1 des IS, sera écartée par l'entité contractante comme étant non conforme.

20.4 Les garanties de soumission des soumissionnaires non retenus leur seront restituées le plus rapidement possible après que l'Autorité contractante aura pris la décision d'attribution du marché et au plus tard 60 jours après la date de publication de la lettre d'intention d'attribution du marché.

20.5 La garantie de soumission peut être saisie :

a) si le soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans la lettre de soumission de son offre, sous réserve des dispositions de la clause 19.2 des IC ; ou

b) S'agissant du soumissionnaire retenu, si ce dernier :

i) n'accepte pas les corrections apportées à son offre pendant l'évaluation et la comparaison des offres ;

ii) manque à son obligation de signer le Marché en application de la clause 42 des IC ;

iii) manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de la clause 43 des IC ;

20.6 La garantie de soumission d'un groupement d'entreprises doit désigner comme soumissionnaire le groupement qui a soumis l'offre. Si un groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'offre, la garantie de soumission d'un groupement d'entreprises doit désigner comme soumissionnaire tous les membres du futur groupement.

21. Forme et signature de l'offre

21.1 Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre tels que décrits à la clause 11 des IC, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Par ailleurs, il soumettra le nombre de copies de l'offre indiqué dans les **DPAO**, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.

- 21.2 L'original et toutes les copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du soumissionnaire. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite qui sera jointe au Formulaire de renseignements sur le soumissionnaire qui fait partie de la Section III. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Une même personne ne peut représenter plus d'un soumissionnaire pour un même marché. Toutes les pages de l'offre, à l'exception des publications non modifiées telles que le catalogue du fabricant, seront paraphées par la personne signataire de l'offre.
- 21.3 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire de l'offre.

Remise des Offres et Ouverture des plis

22. Cachetage et marquage des offres

- 22.1 Les offres peuvent toujours être soumises par courrier ou déposées en personne. Le soumissionnaire devra placer l'original de son offre et chacune de ses copies, y compris les variantes éventuellement autorisées en application de la clause 13 des IC, dans des enveloppes séparées et cachetées, portant la mention « ORIGINAL » ou « COPIE », selon le cas. Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure cachetée.
- 22.2 Les enveloppes intérieure et extérieure devront :
- a) être adressées à l'Autorité contractante conformément à la clause 23.1 des IC ;
 - b) comporter l'identification de l'appel d'offres indiqué à la clause 1.1 des IC, et toute autre identification indiquées dans les **DPAO** ;
 - c) comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis en application de la clause 26.1 des IC.

L'enveloppe intérieure comportera en outre le nom et l'adresse du soumissionnaire.

Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme

stipulé, l'Entité contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

- 23. Date et heure limite de remise des offres**
- 23.1 Les offres doivent être reçues par l'Entité contractante à l'adresse indiquée dans les **DPAO** et au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans lesdites **DPAO**.
- 23.2 L'Entité contractante peut, s'il le juge nécessaire, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier d'appel d'offres en application de la clause 8 des IC, auquel cas, tous les droits et obligations de l'Autorité contractante et des candidats régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite.
- 24. Offres hors délai**
- 24.1 L'Entité contractante n'examinera aucune offre arrivée après l'expiration du délai de remise des offres, conformément à la clause 23 des IC. Toute offre reçue par l'Entité contractante après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte.
- 25. Retrait, substitutio n et modificatio n des offres**
- 25.1 Un soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir déposée, par voie de notification écrite conformément à la clause 22 des IC, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation (pouvoir) en application de la clause 21.2 des IC (sauf pour ce qui est des notifications de retrait pour lesquelles des copies ne sont pas nécessaires). La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :
- a) délivrées en application des clauses 21 et 22 des IC (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et
 - b) reçues par l'Entité contractante avant la date et l'heure limites de remise des offres conformément à la clause 23 des IC.
- 25.2 Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de la clause 26.1 leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.

25.3 Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le soumissionnaire sur le formulaire d'offre, ou d'expiration de toute période de prorogation.

26. Ouverture des plis

26.1 Le Comité d'ouverture des offres procédera à l'ouverture des plis en public à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées dans les **DPAO**. Il sera demandé aux représentants des candidats présents de signer un registre attestant de leur présence.

26.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Si l'enveloppe marquée « RETRAIT » ne contient pas le pouvoir confirmant que la signature est celle d'une personne autorisée à représenter le soumissionnaire, l'offre correspondante sera ouverte. Aucun retrait d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le retrait et n'est pas lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée sans avoir été ouverte au soumissionnaire. Aucun remplacement d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et n'est pas lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. Aucune modification d'offre ne sera autorisée si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander la modification et n'est pas lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite considérées.

26.3 Toutes les autres enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom de chaque soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le montant de l'offre par lot le cas échéant, y compris tout rabais et toutes variantes éventuelles, l'existence d'une garantie de soumission, et tout autre détail que la Commission des Marchés peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis

à évaluation. Aucune offre ne sera écartée à l'ouverture des plis, exceptées les offres hors délai en application de la clause 24.1 des IC. Toutes les pages de la soumission et des Bordereaux de prix seront visées par les membres du Comité d'ouverture des offres présents à la session d'ouverture.

26.4 Dès la fin de l'ouverture des plis, le Comité d'ouverture des offres établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, consignait les informations lues à haute voix. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les candidats ayant soumis une offre dans les délais.

Évaluation et comparaison des offres

- 27. Confidentialité**
- 27.1 Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 27.2 Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Autorité contractante lors de l'examen, de l'évaluation, de la comparaison des offres et de la vérification de la qualification des candidats ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 27.3 Nonobstant les dispositions de la clause 27.2, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.
- 28. Éclaircissements concernant les Offres**
- 28.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification de la qualification des soumissionnaires, l'Autorité contractante a toute latitude pour demander à un soumissionnaire des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande de l'Autorité contractante ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement du soumissionnaire ainsi que la réponse apportée par l'Autorité contractante, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix ni aucun changement substantiel de l'offre ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la

correction des erreurs arithmétiques découvertes par l'Autorité contractante lors de l'évaluation des offres en application de la clause 30 des IC.

29. Conformité des offres

29.1 L'Autorité contractante établira la conformité de l'offre sur la base de son seul contenu.

29.2 Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omissions substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

- a) qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
- b) qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité contractante ou les obligations du Candidat au titre du Marché ; ou
- c) dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres soumissionnaires ayant présenté des offres conformes.

29.3 L'Autorité contractante écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres et le soumissionnaire ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission substantielle constatée.

30. Non-conformité, erreurs et omissions

30.1 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité contractante peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence substantielle par rapport aux conditions de l'appel d'offres.

30.2 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité contractante peut demander au soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaire pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l'offre en rapport avec la documentation demandée. Pareille omission ne peut, en aucun cas, être liée à un élément quelconque du prix de l'offre. Le soumissionnaire qui ne ferait pas droit à cette demande peut voir son offre écartée.

30.3 Si une offre est conforme, l'Autorité contractante rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :

- a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de l'Autorité contractante, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et
- c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.4 Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la plus économiquement avantageuse, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie de soumission pourra être saisie.

**31. Examen
préliminaire
des offres**

31.1 L'Autorité contractante examinera les offres pour s'assurer que tous les documents et la documentation technique demandés à la clause 11 des IC ont bien été fournis et sont tous complets.

- a) L'Autorité contractante confirmera que les documents et renseignements ci-après sont inclus dans l'offre le formulaire de soumission de l'offre, conformément à la clause 12.1 des IC.
- b) le bordereau des prix, conformément à la clause 12.2 des IC.
- c) le pouvoir habilitant le signataire à engager le soumissionnaire, conformément à la clause 21.2 des IC; et
- d) la garantie de soumission conformément à la clause 20 des IC.

32. Examen des 32.1 L'Autorité contractante examinera l'offre pour confirmer que

**conditions,
Évaluation
technique**

toutes les conditions spécifiées dans le CCAG et le CCAP ont été acceptées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

32.2 L'Autorité contractante évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 des IC pour confirmer que toutes les stipulations de la Section IV: Bordereau des quantités, calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans et Inspections et Essais du Dossier d'appel d'offres, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

32.3 Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, l'Autorité contractante établit que l'offre n'est pas conforme en application de la clause 29 des IC, elle écartera l'offre en question.

**33. Évaluation
des Offres**

33.1 L'Autorité contractante évaluera chacune des offres dont elle aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle était conforme.

33.2 Pour évaluer une offre, l'Autorité contractante n'utilisera que les critères et méthodes définis dans le présent article.

33.3 Pour évaluer une offre, l'Autorité contractante prendra en compte les éléments ci-après :

- a) Le mode d'évaluation, par article ou par lot, comme indiqué dans les **DPAO**, et le prix de l'offre indiqué suivant les dispositions de la clause 14 des IC ;
- b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de la clause 30.3 des IC;
- c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de la clause 14.4 des IC;
- d) les ajustements, comme indiqué dans les **DPAO**, résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation, des méthodes et critères sélectionnés;

33.4 Pour évaluer le montant de l'offre, l'Autorité contractante peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre indiqué en application de la clause 14 des IC, dont les caractéristiques, la performance des Fournitures et Services connexes et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres. Les facteurs à

utiliser et la méthode d'application seront comme indiqué à la clause 33.3 (d) des IC.

33.5 Si cela est prévu dans les **DPAO**, le présent Dossier d'appel d'offres autorise les soumissionnaires à indiquer séparément leurs prix pour différents lots, et permet à l'Autorité contractante d'attribuer un ou plusieurs lots à un ou plus d'un soumissionnaire. La méthode d'évaluation pour déterminer la combinaison d'offres la plus économiquement avantageuse, compte tenu de tous rabais offerts dans la lettre de soumission de l'offre, sera précisée dans les **DPAO**.

34. Comparaison des offres

34.1 L'Autorité contractante comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la plus économiquement avantageuse, en application de la clause 33 des IC.

35. Vérification a posteriori des qualifications du soumissionnaire

35.1 L'Autorité contractante s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre évaluée économiquement la plus avantageuse et substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, possède bien les qualifications requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante. L'Autorité contractante se réserve le droit d'accepter des déviations mineures par rapport aux exigences de qualification si elles n'affectent pas matériellement la capacité d'un soumissionnaire à exécuter le marché.

35.2 Cette décision sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du soumissionnaire et soumises par lui en application de la clause 18 des IC.

35.3 L'attribution du Marché au soumissionnaire est subordonnée à l'issue positive de cette décision. Au cas contraire, l'offre sera rejetée et l'Autorité contractante procédera à l'examen de la seconde offre évaluée la moins-disante afin d'établir de la même manière si le soumissionnaire est capable d'exécuter le Marché de façon satisfaisante.

36. Droit de l'Autorité contractante d'accepter l'une

36.1 L'Autorité contractante se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre, et d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des soumissionnaires.

36.2 L'Autorité contractante informera, par écrit, les candidats qui en

quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres

font la demande écrite, des motifs qui l'ont conduit à ne pas attribuer ou notifier le marché ou à recommencer la procédure, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de la demande.

Attribution du Marché

37. Critères d'attribution

37.1 L'Autorité contractante attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la plus économiquement avantageuse et jugée substantiellement conforme au Dossier d'appel d'offres, à condition que le soumissionnaire soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

38. Droit de l'Autorité contractante de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché

38.1 Au moment de l'attribution du Marché, l'Autorité contractante se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité de fournitures et de services connexes initialement spécifiée à la Section IV, pour autant que ce changement n'excède pas les pourcentages indiqués dans les **DPAO**, et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'offre et du Dossier d'appel d'offres.

39. Notification de l'attribution du Marché

39.1 Dans les meilleurs délais après son approbation par l'autorité compétente, le marché est notifié par l'autorité contractante à l'attributaire du marché avant expiration du délai de validité des offres. La notification consiste en la remise au titulaire contre récépissé ou en un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant de donner date certaine à cet envoi. La date de notification est celle du récépissé ou de l'avis de réception.

39.2 Sauf dispositions contraires dans le marché, la date de notification constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché. Le marché ne produit d'effet à l'égard de l'attributaire qu'à compter de la date de sa notification.

40. Information des soumissionnaires

- 40.1 , L'Autorité contractante notifie par écrit à tous les soumissionnaires non retenus du rejet de leur offre et, leur restitue la garantie de soumission.
- 40.2 Cet avis contiendra au minimum : (i) l'identification de l'appel d'offres et de chaque lot, le cas échéant ; (ii) le nom du Candidat dont l'offre a été retenue, et (iii) le montant du marché attribué.
- 40.3 Tout Candidat ayant présenté une offre infructueuse pourra demander par écrit à l'Autorité contractante une explication quant aux motifs pour lesquels son offre n'a pas été retenue. L'Autorité contractante répondra par écrit au Candidat dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de sa demande.
- 40.4 A la fin du processus d'évaluation, l'autorité contractante publie un avis d'intention d'attribuer le marché sur le site de la CEDEAO.

41. Recours

- 41.1 Tout candidat est habilité à faire un recours dans les quinze (15) jours de la publication de la note d'intention d'attribuer le marché. Le recours consiste à saisir obligatoirement la personne responsable du marché d'un recours gracieux par une notification écrite indiquant les références de la procédure de passation du marché et exposant les motifs de sa réclamation. Ce recours peut porter sur la décision d'attribuer ou de ne pas attribuer le marché, les conditions de publication des avis, les règles relatives à la participation des candidats et aux capacités et garanties exigées, le mode de passation et la procédure de sélection retenue, la conformité des documents d'appel d'offres à la réglementation, les spécifications techniques retenues, les critères d'évaluation. Il doit invoquer une infraction caractérisée de la réglementation des marchés publics. Il doit être exercé dans un délai de 15 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution provisoire du marché, de l'avis d'appel d'offres ou de la communication du dossier d'appel d'offres.
- 41.2 La personne responsable du marché est tenue de répondre à cette réclamation dans un délai de cinq (5) jours ouvrables au-delà duquel le défaut de réponse sera constitutif d'un rejet implicite du recours gracieux.
- 41.3 En l'absence de suite favorable de son recours gracieux le requérant dispose de trois (3) jours ouvrables à compter de la réception de la réponse de l'autorité contractante ou de l'expiration du délai de trois (3) jours mentionnés à la clause 44.2

ci-dessus pour présenter un recours au Département de l'Administration et des Services généraux.

41.4 La saisine du DASG se fait par notification écrite.

**42. Signature
du Marché**

L'Autorité contractante enverra au soumissionnaire retenu le contrat pour signature.

**43. Garantie de
bonne
exécution**

43.1 Dans les vingt (20) jours suivant la réception de la notification par l'Autorité contractante de la lettre de Marché, le soumissionnaire retenu fournira la garantie de bonne exécution, conformément au CCAG (Cahier des clauses administratives générales), en utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la Section VII.

43.2 Le défaut de soumission par le Candidat retenu, de la garantie de bonne exécution susmentionnée, ou le fait qu'il ne signe pas le contrat, constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la garantie de soumission, auquel cas l'Autorité contractante pourra attribuer le Marché au Candidat dont l'offre est jugée substantiellement conforme au dossier d'appel d'offres et classée la deuxième offre la plus économiquement avantageuse et qui possède les qualifications exigées pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

Section III. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)

Les données particulières qui suivent, relatives à l'acquisition des fournitures, complètent, précisent, ou amendent les articles des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de conflit, les clauses ci-dessous prévalent sur celles des IS.

A. Introduction	
IC 1.1	Référence de l'avis d'appel d'offres : N° ARAA/PRAPS-2/2024/AORO/06
IC 1.1	Nom de l'Entité contractante : Commission de la CEDEAO à travers l'Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation (ARAA).
IC 1.1	<p>Nombre et identification des lots faisant l'objet du présent appel d'offres : deux (02) lots</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Lot 1: Acquisition des équipements de laboratoires au profit de trois laboratoires de référence de la sous-région (LACOMEV/EISMV, LCV, Laboratoire de VOM) ; ○ Lot 2: Acquisition des consommable de laboratoires au profit de trois laboratoires de référence de la sous-région (LACOMEV/EISMV, LCV, Laboratoire de VOM).
IC 2.1	Source de financement du Marché : Banque Mondiale / Don IDA N°07950
IC 4.1	L'appel d'offres n'a pas été précédé d'une pré-qualification.

<p>IC 5.1</p>	<p>Les conditions de qualification applicables aux soumissionnaires sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capacité financière : <p>Le Soumissionnaire doit fournir les états financiers certifiés par une personne habileté, pour les trois (3) années : (2021, 2022 et 2023 ou 2020, 2021 et 2022). Le chiffre d'affaires moyen sur la période considéré doit au moins égale à :</p> <p>Lot 1 : une (1) fois le montant de l'offre financière du soumissionnaire.</p> <p>Lot 2 : une (1) fois le montant de l'offre financière du soumissionnaire.</p> <p>En cas de d'attribution des deux lots à un même soumissionnaire, le chiffre requis doit au moins être égal à la somme des montants spécifiés ci-dessus pour les lots 1 et 2.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capacité technique et expérience <p>Avoir exécuté en tant que fournisseur principal au cours des cinq (05) dernières années au moins deux (02) marchés similaires pour le lot concerné. Pour être admis comme marché similaire, le marché référencé doit porter sur :</p> <p>Lot 1 : Fournitures d'équipements de biomédicaux ou de laboratoire d'un montant égal au moins à une (1) fois le montant de l'offre financière du soumissionnaire.</p> <p>Lot 2 : Fourniture de consommables biomédicaux ou de laboratoire, d'un montant au moins égal à une (1) fois le montant de l'offre financière du soumissionnaire.</p> <p>A cet effet, le soumissionnaire doit joindre à son offre les copies des marchés exécutés et copie de toute preuve (attestations de bonne exécution ou procès-verbaux de réception dénués de toutes réserves) démontrant qu'il a exécuté lesdits marchés.</p> <p>Le Soumissionnaire doit également fournir la preuve écrite que les fournitures qu'il propose remplissent les conditions d'utilisation suivante: (i) le type de matériel proposé a déjà été commercialisé dans au moins un pays autre que celui du fabricant, ayant des conditions de service (climatiques notamment) similaires à celles prévalant dans le pays de l'Entité CEDEAO et (ii) que ce matériel fonctionne de manière satisfaisante.</p> <p>La non-présentation desdits documents pourra constituer un motif de rejet de l'expérience en question.</p>
<p>B. Dossier d'appel d'offres</p>	
<p>IC 7.1</p>	<p>Afin d'obtenir des clarifications uniquement, l'adresse de l'Acheteur est la suivante :</p> <p>Adresse : Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation (ARAA), 4 & 5 étages de l'immeuble CRBC, place de la réconciliation au quartier Atchanté, cité OUA Lomé, TOGO. (Service Passation des Marchés). ; Tél. : 228 22 2140 03</p> <p>Courriel : procurement@araa.org; ctienon@araa.org; Lbarnabo@araa.org avec en objet «AORO 06-Demande d'Eclaircissement ».</p> <p>Le délai de réception des demandes d'éclaircissements, exprimé en nombre de jours avant la date limite de dépôt des offres est de sept (7) jours.</p>

C. Préparation des offres	
IC 11.1 (g)	<p>Le Soumissionnaire devra joindre à son offre les autres documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fournir la preuve d'existence légale ; ▪ Ne pas être en cessation d'activité (faillite), Le Soumissionnaire DOIT présenter une attestation de non-faillite ou une déclaration sur l'honneur de non-faillite ; ▪ Présenter l'Attestation de Régularité Fiscale en cours de validité à la date limite de réception des offres ; ▪ La confirmation écrite de l'habilitation du signataire de l'Offre à engager le Soumissionnaire; ▪ La Déclaration d'Intégrité, d'Éligibilité et d'Engagement environnemental et social dûment signée; ▪ Formulaire d'offre conforme au modèle joint à la section IV, dûment signé par le signataire autorisé du soumissionnaire ; ▪ Fournir la garantie de soumission (originale) pour chaque lot ; ▪ Présenter les états financiers certifiés par un comptable agréé ou un auditeur pour les trois (3) années : (2021, 2022 et 2023 ou 2020, 2021 et 2022) ; ▪ Fournir les pièces attestant que le soumissionnaire possède les qualifications requises pour exécuter le Marché ; ▪ Fournir les Formulaires de soumission conformément aux modèles joints au présent DAO. <p>Le Soumissionnaire peut présenter tout autre document à sa discrétion, pouvant appuyer son offre.</p> <p>Un Soumissionnaire qui soumissionne à plus d'un lot devra présenter des offres distinctes pour chaque lot (incluant le même jeu de formulaires et documents ci-dessus listés).</p> <p>NB : les soumissionnaires doivent s'assurer de remplir tous les critères sus énoncés. La non-conformité avec l'un de ces critères est un motif de disqualification.</p>
IC 13.1	Les variantes ne sont pas autorisées.
IC 14.6 (a)	Le lieu de destination est: Direction Générale de l'Ecole Inter-Etats des Sciences et Médecine Vétérinaires de Dakar Ayant son siège à Dakar-Fann (Sénégal) ; Tél : +221 33 865 10 08 ; E-mail : contact@eismv.org
IC 14.7	Les prix proposés par le Soumissionnaire seront fermes.
IC 17.3	La période d'utilisation des fournitures est prévue de : Sans objet
IC 18.1(a)	L'Autorisation du Fabricant n'est pas requise.
IC 18.1 (b)	Un service après-vente est requis.

IC 19.1	<p>La période de validité de l'offre sera de 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.</p> <p>Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par L'Autorité Contractante.</p>
IC 20.1	Sans objet
IC 20.2	<p>Une garantie de soumission est requise. Le montant de la garantie de soumission exigé pour chaque lot se présente comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot 1 : un million six cent cinq (1 605 000) francs CFA ; - Lot 2 : Cinq cent trente-cinq mille (5 35 000) francs CFA. <p>Seules les garanties bancaires ou des compagnies d'assurance à première demande sont acceptées.</p>
IC 21.1	Outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandé est de : deux (02) .
D. Remise des offres et ouverture des plis	
IC 22.2 (b)	<p>Les enveloppes intérieure et extérieure devront comporter les autres identifications suivantes : « Appel d'offres régional ouvert (AORO) N° ARAA/PRAPS-2/2024/AORO/06 pour l'acquisition d'équipements et de consommables de laboratoires au profit de trois laboratoires de référence de la sous-région (LACOMEV/EISMV, LCV, Laboratoire de VOM) » constitué de deux (02) lots.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Lot 1 : Acquisition des équipements de laboratoires au profit de trois laboratoires de référence de la sous-région (LACOMEV/EISMV, LCV, Laboratoire de VOM) ; ○ Lot 2 : Acquisition des consommable de laboratoires au profit de trois laboratoires de référence de la sous-région (LACOMEV/EISMV, LCV, Laboratoire de VOM.
IC 23.1	<p>Aux fins de <u>remise des offres</u>, uniquement, l'adresse de l'Acheteur est la suivante :</p> <p>Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation (ARAA) Porte 509, 5^{ième} étage de l'immeuble CRBC, place de la réconciliation au quartier Atchanté, cité OUA Lomé, TOGO Téléphone : +228 22 21 40 03</p> <p>L'offre physique doit être contenue dans une enveloppe scellée et portant les mentions suivantes : « AORO N° ARAA/PRAPS-2/2024/AORO/06 pour l'acquisition d'équipements et de consommables de laboratoires au profit de trois laboratoires de référence de la sous-région (LACOMEV/EISMV, LCV, Laboratoire de VOM) ».</p> <p>Destinataire : « Passation des Marchés ».</p> <p>La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :</p> <p>Date : 3 décembre 2024 Heure : 11 heures 00 GMT</p> <p>Le Soumissionnaire aura l'option de soumettre son offre par voie électronique.</p> <p>Les procédures de soumission des offres par voie électronique sont les suivantes : Par</p>

	<p>téléchargement à travers le lien google drive : https://bit.ly/3YDlzuN</p> <p>L'offre doit être constituée en fichier PDF avec désignation : « AORO N° ARAA/PRAPS-2/2024/AORO/06 pour l'acquisition d'équipements et de consommables de laboratoires au profit de trois laboratoires de référence de la sous-région (LACOMEV/EISMV, LCV, Laboratoire de VOM » <i>NOM DE L'ENTREPRISE</i> ».</p>
IC 26.1	<p>L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse suivante : à travers une séance en ligne sur la plateforme Zoom dont le lien sera communiqué aux entreprises ayant soumis une offre. A cet effet les soumissionnaires sont priés de s'enregistrer pour la séance en envoyant un email aux adresse suivantes procurement@araa.org, Ctienon@araa.org et Lbarnabo@araa.org : avec en objet AORO/06</p> <p>Date : 3 décembre 2024 Heure : 11 heures 30 GMT.</p>
E. Évaluation et comparaison des offres	
IC 33.3 (a)	<p>L'évaluation sera conduite par lot</p> <p>Les Offres seront évaluées par lot. Un article non mentionné dans le Bordereau des Prix sera considéré comme ne faisant pas partie de l'Offre et, en admettant que celle-ci soit conforme, le prix le plus élevé offert pour l'article en question par les Soumissionnaires dont les Offres sont conformes sera ajouté au prix de l'Offre, et le prix total ainsi évalué de l'Offre sera utilisé aux fins de comparaison des Offres.</p>
IC 33.3 d)	<p>Les ajustements seront calculés en utilisant les critères d'évaluation suivants, choisis parmi ceux indiqués à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification :</p> <p>a) Variation par rapport au calendrier de livraison : oui.</p> <p>Les Fournitures faisant l'objet du présent Appel d'Offres doivent être livrées au cours d'une période de temps acceptable (c'est à dire entre et y compris une date initiale et une date finale) spécifiée à la Section VII - Calendrier de livraison. Aucun bonus ne sera alloué pour livraison anticipée ; et les Offres proposant une livraison au-delà de cette période seront considérées non conformes. A l'intérieur de cette période de temps acceptable, un ajustement de 0,5% du montant du marché par semaine sera ajouté aux prix des Offres prévoyant une livraison à une date comprise dans la période spécifiée au Calendrier de livraison. Cet ajustement sera effectué seulement à des fins d'évaluation.</p> <p>b) variation par rapport au calendrier de paiement : non</p> <p>c) le coût de remplacement des composants clés, des pièces détachées, et du service :</p> <p>d) disponibilité dans le Pays de l'Acheteur des pièces détachées et du service après-vente pour les équipements offerts dans l'offre : non</p> <p>e) coûts de fonctionnement et d'entretien pendant la durée de vie des équipements : non</p> <p>f) Fonctionnement et rendements des équipements offerts : non</p>
IC 33.5	<p>L'Autorité contractante attribuera les différents lots au(x) Candidat(s) qui offre(nt) la combinaison d'offres par lots (y compris tous rabais éventuellement consentis en cas d'attribution de plus d'un lot) évaluée économiquement la plus avantageuse, et qui satisfait (ont) aux conditions de qualification.</p>

IC 34.1	Aucune marge de préférence ne sera accordée.
IC 34.2	<i>Sans objet</i>
F. Attribution du Marché	
IC 39.1	Les quantités peuvent être augmentées d'un pourcentage maximum égal à : 20% Les quantités peuvent être réduites d'un pourcentage maximum égal à : 20% .

Section IV. Formulaires de soumission

Liste des formulaires

<u>Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire</u>	35
<u>Formulaire de renseignements sur les membres de groupement</u>	36
<u>Lettre de soumission de l'offre</u>	38
<u>Bordereau des prix pour les fournitures</u>	40
<u>Bordereau des prix et calendrier de réalisation des Services connexes</u>	42
<u>Modèle de garantie de soumission (garantie bancaire)</u>	43
<u>Modèle d'engagement à respecter les règles de Transparence et d'Ethique en matière de Marchés publics</u>	45

Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire

[Le Candidat remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date : [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

AAO numéro : [insérer le nom de l'Avis d'Appel d'Offres]

1. Nom du Candidat : [insérer le nom légal du Soumissionnaire]	
2. En cas de groupement, noms de tous les membres : [insérer le nom légal de chaque membre du groupement]	
3. a Pays où le Soumissionnaire est, ou sera légalement enregistré : [insérer le nom du pays d'enregistrement]	3.b Numéro d'enregistrement de la Compagnie [insérer le numéro]
4. Année d'enregistrement du Soumissionnaire : [insérer l'année d'enregistrement]	
5. Adresse officielle du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement : [insérer l'adresse légale du Candidat dans le pays d'enregistrement]	
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Soumissionnaire : Nom: [insérer le nom du représentant du Soumissionnaire] Adresse : [insérer l'adresse du représentant du Soumissionnaire] Téléphone/Fac-similé : [insérer le numéro de téléphone/fac-similé du représentant du Soumissionnaire] Adresse électronique : [insérer l'adresse électronique du représentant du Soumissionnaire]	
7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : [cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]	
<input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec les clauses 4.1 et 4.2 des IC	
<input type="checkbox"/>	

Formulaire de renseignements sur les membres de groupement

[Le Candidat remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date: *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AAO numéro : *[insérer le nom de l'Avis d'Appel d'Offres]*

1. Nom du Groupement : <i>[insérer le nom légal du Soumissionnaire]</i>	
2. Nom du membre du groupement : <i>[insérer le nom légal du membre du groupement]</i>	
3.a Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré : <i>[insérer le nom du pays d'enregistrement du membre du groupement]</i>	3.b Numéro d'enregistrement de la Compagnie : <i>[insérer le numéro]</i>
4. Année d'enregistrement du membre du groupement : <i>[insérer l'année d'enregistrement du membre du groupement]</i>	
5. Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d'enregistrement : <i>[insérer l'adresse légale du membre du groupement dans le pays d'enregistrement]</i>	
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement : Nom: <i>[insérer le nom du représentant du membre du groupement]</i> Adresse : <i>[insérer l'adresse du représentant du membre du groupement]</i> Téléphone/Fac-similé : <i>[insérer le numéro de téléphone/fac-similé du représentant du membre du groupement]</i> Adresse électronique : <i>[insérer l'adresse électronique du représentant du membre du groupement]</i>	

Section IV. Formulaire de soumission

7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : *[cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]*

- Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec les clauses 4.1 et 4.2 des IC

En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec la clause 4.1 des IC.

Lettre de soumission de l'offre

[Le Soumissionnaire remplit la lettre ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le format de la lettre ne doit pas être modifié. Toute réserve ou déviation majeure, par rapport à ce format, pourra entraîner le rejet de l'offre]

Date : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AAO numéro : *[insérer le nom et numéro de l'avis d'Appel d'Appel d'Offres]*

Variante numéro : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

À : *[insérer le nom complet de l'Autorité contractante]*

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris le rectificatif/ les rectificatifs numéro : *[insérer les numéros et date d'émission de chacun des additifs]*; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous nous engageons à fournir conformément au Dossier d'appel d'offres et au calendrier de livraison spécifié dans le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et Cahier des Clauses techniques, les Fournitures et Services connexes ci-après : *[insérer une brève description des Fournitures et Services connexes]*;
- c) Le prix total de notre offre, hors rabais offert à la clause (d) ci-après est de : *[insérer le prix total de l'offre en lettres et en chiffres, en indiquant les monnaies et montants correspondants à ces monnaies]*;
- d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :
[Indiquer en détail les rabais offerts, le cas échéant, et le (ou les) article(s) du (ou des) bordereau(x) des prix au(x)quel(s) ils s'appliquent]
[Indiquer aussi en détail la méthode qui sera utilisée pour appliquer les rabais offerts, le cas échéant]
- e) Notre offre demeurera valide pendant la période requise à la clause 19.1 des Instructions aux Candidats à compter de la date limite fixée pour la remise des offres à la clause 23.1 des Instructions aux Candidats ; cette offre continuera de nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;

Section IV. Formulaires de soumission

- f) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à fournir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la Clause 42 des Instructions aux Candidats et à la clause 17 du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG);
- g) Notre candidature, ainsi que tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du Marché, ne tombent pas sous les conditions d'exclusion de la clause 4.2 des Instructions aux Candidats.
- h) Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à la clause 4.3 des Instructions aux Candidats.
- i) Nous nous engageons à ne pas octroyer ou promettre d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché, et en général à respecter les dispositions de la charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics, comme en atteste le formulaire d'engagement ci-joint, signé par nos soins.
- j) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché formel soit établi et signé.
- k) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre évaluée la moins-disante, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du Candidat]*

En date du _____ jour de *[Insérer la date de signature]*

Bordereau des prix pour les fournitures

[Le Candidat doit remplir tous les espaces en blanc dans les formulaires de Bordereau des prix selon les instructions figurant ci-après. La liste des articles dans la colonne 1 du Bordereau des prix doit être identique à la liste des Fournitures et Services connexes fournie par l’Autorité contractante dans la Section IV.]

Lot 1 : Acquisition des équipements de laboratoires au profit de trois laboratoires de référence de la sous-région (LACOMEV/EISMV, LCV, Laboratoire de VOM)

Bordereau des prix des Fournitures					
N°	Désignation (voir spécifications techniques en annexe)	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
1	Chaîne UHPLC 1260 Infinity II Prime avec Détecteur DAD WR et FLD Spectra	Ens	1		
2	Modules de la chaîne HPLC 1260 Infinity II Prime DAD FLD et 1100 Infinity DAD	Ens	1		
3	Système 1260 Infinity II Prime DAD FLD	Ens	1		
4	Purificateur d'eau de type 1 et 2 : système G5 VWR et ses consommables	Ens	1		
5	Agilent Technologies désintégrateur pour médicaments : 100 Automated Disintegration Appartus	Ens	1		
6	Équipements d'analyse pour le contrôle qualité des résidus de médicaments vétérinaires	Ens	1		
7	Agilent Technologies désintégrateur pour médicaments : 100 Automated Disintegration Appartus	Ens	1		

Lot 2 : Acquisition des consommable de laboratoires au profit de trois laboratoires de référence de la sous-région (LACOMEV/EISMV, LCV, Laboratoire de VOM)

Bordereau des prix des Fournitures					
N°	Désignation (voir spécifications techniques en annexe)	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
1	Ivermectine	Flacon	1		
2	Fenbendazole	Flacon	1		
3	Albendazole	Flacon	1		
4	Levamisole	Flacon	1		
5	Closantel	Flacon	1		
6	Praziquantel	Flacon	1		
7	Oxytetracyline CRS	Flacon	1		
8	Tylosine	Flacon	1		
9	Trimethoprime	Flacon	1		
10	Norfloxacin	Flacon	1		
11	Enrofloxacin	Flacon	1		
12	Ciprofloxacine	Flacon	1		
13	Rafoxanide	Flacon	1		
14	Amoxicilline	Flacon	1		
15	Pénicilline G potasium	Flacon	1		

Nom du Candidat *[insérer le nom du Candidat]* Signature *[insérer signature]*, Date *[insérer la date]*

Date *[insérer la date de l'offre]*

Bordereau des prix et calendrier de réalisation des Services connexes

Monnaie de l'offre en conformité avec la clause 15 des IC						Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre] AAO numéro : [insérer le nom de l'avis d'Appel d'Offres] Variante numéro : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]
1	2	4	5	6	7	
Article	Description des Services	Date de réalisation au lieu de destination finale	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire	Prix total par article (Col. 5*6)	
<i>[Insérer la référence de l'article]</i>	<i>[Insérer l'identification du service]</i>	<i>[Insérer la date de réalisation offerte]</i>	<i>[Insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]</i>	<i>[Insérer le prix unitaire pour l'article]</i>	<i>[Insérer le prix total pour l'article]</i>	
Prix total					<i>[insérer le prix total]</i>	

Nom du Candidat *[insérer le nom du Candidat]* Signature *[insérer signature]* Date *[insérer la date]*

Modèle de garantie de soumission (garantie émise par un organisme financier)

[L'organisme financier garantie remplit ce modèle de garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

[Insérer le nom de la banque ou compagnie de garantie, et l'adresse de l'agence émettrice]

Bénéficiaire : [insérer nom et adresse de l'Autorité contractante]

Date : [insérer date]

Garantie d'offre numéro : *[insérer le numéro de garantie]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom du Candidat]* (ci-après dénommé « le Candidat ») a répondu à votre appel d'offres numéro *[insérer le numéro de l'avis d'appel d'offres]* pour la fourniture de *[insérer description des fournitures]* et vous a soumis son offre en date du *[insérer date du dépôt de l'offre]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du Dossier d'appel d'offres, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie de soumission.

A la demande du soumissionnaire, nous *[insérer nom de la banque ou compagnie de garantie]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer le montant en chiffres et en lettres]*.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Candidat n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre ou a fait l'objet de sanction pour faute commise dans le cadre de la procédure de passation du marché à savoir :

- a) s'il n'accepte pas les modifications de son offre suite à la correction des erreurs de calcul; ou
- b) s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre; ou
- c) si,, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Autorité contractante pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par l'Autorité contractante avant l'expiration de cette période, il:

1. ne signe pas le Marché ; ou

2. ne fournit pas la garantie de bonne exécution du Marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux candidats ; ou

- d) s'il a fait l'objet d'une sanction du Comité des Sanctions ou d'une juridiction administrative compétente, conduisant à la saisie des garanties qu'il a constituées dans le cadre de la passation du marché.
- e) La présente garantie expire (a) si le marché est octroyé au Soumissionnaire, lorsque nous recevons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du Candidat ; ou (b) si le Marché n'est pas octroyé au Soumissionnaire, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevons copie de votre notification au Candidat du nom du candidat retenu, ou (ii) trente (30) jours après l'expiration de la validité de l'Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce Internationale (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI 2020.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

Modèle d'engagement à respecter les règles de Transparence et d'Éthique en matière de Marchés publics

A : [nom et adresse de l'Autorité Contractante]

Madame/Monsieur,

En vue de la soumission de notre proposition pour [insérer ici l'objet de la consultation ou du marché], nous, soussignés, avons bien pris connaissance des règles de transparence et d'éthique en matière de marchés publics et nous engageons à respecter toutes les dispositions de ce texte nous concernant, pendant la procédure de passation du marché et, si notre soumission est acceptée, pendant son exécution.

Nous savons, qu'à titre de sanction, nous pouvons être écartés temporairement ou définitivement du champ des marchés publics, conformément à la réglementation, s'il est établi que nous nous sommes livrés à une ou plusieurs des pratiques, ci-après, dans le cadre de la passation et de l'exécution du marché :

- activités corruptrices à l'égard des agents publics en charge de la passation du marché ;
- manœuvres frauduleuses en vue de l'obtention du marché ;
- ententes illégales ;
- renoncement injustifié à l'exécution du marché si notre soumission est acceptée ;
- et,
- défaillance par rapport aux engagements que nous aurons souscrit.

Nous savons aussi que ces sanctions administratives sont sans préjudice des sanctions pénales prévues par les lois et règlements en vigueur.

Veillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Fait le _____ 20 ____

Signature _____ en qualité de _____
dûment autorisé à signer le Candidat pour et au nom de [nom du Candidat ou du groupement
d'entreprises suivi de "conjointement et solidairement"]

DEUXIÈME PARTIE - Conditions d'Approvisionnement des fournitures

Section V. Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais

Table des matières

1.	Liste des Fournitures et Calendrier de livraison	48
2.	Liste des Services connexes et Calendrier de réalisation.....	Erreur ! Signet non défini.
3.	Cahier des Clauses techniques	51
4.	Plans	66
5.	Inspections et Essais	67

1. Liste des Fournitures et Calendrier de livraison

- **Lot 1** : Acquisition des équipements de laboratoires au profit de trois laboratoires de référence de la sous-région (LACOMEV/EISMV, LCV, Laboratoire de VOM)

Article numéro	Description des Fournitures	Quantité (Nb. d'unités)	Unité	Site (projet) ou Destination finale comme indiqués aux DPAO	Date de livraison		
					Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Candidat [à indiquer par le Candidat]
1	Chaîne UHPLC 1260 Infinity II Prime avec Détecteur DAD WR et FLD Spectra	Ens	1	Direction Générale de l'Ecole Inter-Etats des Sciences et Médecine Vétérinaires de Dakar Ayant son siège à Dakar-Fann (Sénégal)	30 jours après la réception de l'ordre de service d'exécuter le marché	45 jours après la réception de l'ordre de service d'exécuter le marché	
2	Modules de la chaîne HPLC 1260 Infinity II Prime DAD FLD et 1100 Infinity DAD	Ens	1				
3	Système 1260 Infinity II Prime DAD FLD	Ens	1				
4	Purificateur d'eau de type 1 et 2 : système G5 VWR et ses consommables	Ens	1				
5	Agilent Technologies désintégrateur pour médicaments : 100 Automated Disintegration Appartus	Ens	1				
6	Equipements d'analyse pour le contrôle qualité des résidus de médicaments vétérinaires	Ens	1				
7	Agilent Technologies désintégrateur pour médicaments : 100 Automated Disintegration Appartus	Ens	1				

- **Lot 2** : Acquisition des consommable de laboratoires au profit de trois laboratoires de référence de la sous-région (LACOMEV/EISMV, LCV, Laboratoire de VOM)

Article numéro	Description des Fournitures	Quantité (Nb. d'unités)	Unité	Site (projet) ou Destination finale comme indiqués aux DPAO	Date de livraison		
					Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Candidat [à indiquer par le Candidat]
1	Ivermectine	Flacon	1	Direction Générale de l'Ecole Inter-Etats des Sciences et Médecine Vétérinaires de Dakar Ayant son siège à Dakar-Fann (Sénégal)	30 jours après la réception de l'ordre de service d'exécuter le marché	45 jours après la réception de l'ordre de service d'exécuter le marché	
2	Fenbendazole	Flacon	1				
3	Albendazole	Flacon	1				
4	Levamisole	Flacon	1				
5	Closantel	Flacon	1				
6	Praziquantel	Flacon	1				
7	Oxytetracyline CRS	Flacon	1				
8	Tylosine	Flacon	1				
9	Trimethoprime	Flacon	1				
10	Norfloxacin	Flacon	1				
11	Enrofloxacin	Flacon	1				
12	Ciprofloxacin	Flacon	1				
13	Rafoxanide	Flacon	1				
14	Amoxicilline	Flacon	1				
15	Pénicilline G potasium	Flacon	1				

2. Liste des Services connexes et Calendrier de réalisation

Article No. Service.	Description du Service	Quantité	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
1	Installation et mise en marche de la chaîne UHPLC 1260 Infinity II Prime avec Détecteur DAD WR et FLD Spectra	1	Forfait	Direction Générale de l'Ecole Inter-Etats des Sciences et Médecine Vétérinaires de Dakar Ayant son siège à Dakar-Fann (Sénégal)	Deux (02) semaines avant la réception
2	Installation et mise en marche des modules de la chaîne HPLC 1260 Infinity II Prime DAD FLD et 1100 Infinity DAD	1	Forfait		
3	Installation et mise en marche du système 1260 Infinity II Prime DAD FLD	1	Forfait		
4	Formation de 6 utilisateurs pour l'utilisation et la maintenance préventive de chaîne UHPLC 1260 Infinity II Prime avec Détecteur DAD WR et FLD Spectra (Utilisation du système, du logiciel et de la maintenance préventive); Formation application.	1	Forfait		
5	Formation de 6 utilisateurs pour l'utilisation et la maintenance préventive des modules de la chaîne HPLC 1260 Infinity II Prime DAD FLD et 1100 Infinity DAD	1	Forfait		
6	Formation de 6 utilisateurs pour l'utilisation et la maintenance préventive du système 1260 Infinity II Prime DAD FLD	1	Forfait		

3. Spécifications techniques

Lot 1 : Acquisition des équipements de laboratoires au profit de trois laboratoires de référence de la sous-région (LACOMEV/EISMV, LCV, Laboratoire de VOM)

Article No.	Désignation	SPECIFICATIONS TECHNIQUES DEMANDEES	Quantité	SPECIFICATIONS TECHNIQUES PROPOSEES PAR LE SOUMISSIONNAIRE
1	Fourniture, installation, mise en marche y compris la formation de 6 utilisateurs pour l'utilisation et la maintenance préventive de chaine UHPLC 1260 Infinity II Prime avec Détecteur DAD WR et FLD Spectra	<p><u>Spécification technique générale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Garantie : 12 mois <p><u>Spécifications techniques détaillées</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. 1260 Infinity II Flexible Pompe ; 2. 1260 Infinity II Multisampler; 3. 1260 Infinity II Multicolumn Thermostat; 4. 1260 Infinity II Diode Array Detector WR; 5. 1260 Infinity II Fluorescence Detector Spectra; 6. OpenLab CDS PLUS Chromatography Data Systems; 7. Station de travail HP Z2G9 SFF : Intel® Core i7-12500, 3,0 GHz, 18 Mo de cache, 6 cœurs, 16 Go (16 Go de RAM DDR5-4800 MHz (2x 8 Go), disque SATA 1 To 7200 tr/min, résolution graphique : 1600 x 900 minimum ; 1920 x 1080 Port RS-232 : 1 port série requis pour les instruments sélectionnés qui utilisent encore la communication RS-232. Port USB : USB 2 requis pour l'installation via le support fourni Carte LAN : 100 Mo/1 Go LAN pour le contrôle de l'instrument 2e carte LAN requise pour la connexion intranet du laboratoire, pour isoler le trafic de données de l'instrument de la connexion intranet du laboratoire. 8. ONDULEUR APC Easy UPS On-Line SRV Ext. Autonomie de 6 000 VA 230 V avec bloc batterie externe 9. Kit d'accessoires : Vials, bouchons, kit à outils, colonne Poroshell. 	1	
2	Fourniture, installation, mise en marche y compris la formation de 6 utilisateurs pour l'utilisation et la maintenance préventive des modules de la chaine HPLC 1260 Infinity II Prime DAD FLD et 1100 Infinity DAD	2.a- G4204-68741 : PM Kit for 1260 Quaternary Pumps;	1	
		2.b- G4204-68742 : Seal Wash PM kit for 1260 Quaternary Pumps;	1	
		2.c- -5041-2168 : Glass filter, solvent inlet;	1	
		2d- G7167-68730 : PM Kit 1260 Infinity II Multisampler;	1	
		2e- 5182-0864 : Screw cap vials, pre-assembled, 100/PK;	1	
		2f- 5182-3458 : Snap cap, blue,red rubber/PTFE 100/PK;	1	
		2g- G7121-68001 : FLD Wavelength Calibration kit;	1	

Section V. Cahier des clauses administratives générales

Article No.	Désignation	SPECIFICATIONS TECHNIQUES DEMANDEES	Quantité	SPECIFICATIONS TECHNIQUES PROPOSEES PAR LE SOUMISSIONNAIRE
		2h- 5190-0917: Deuterium lamp 8-pin w. RFID for DAD;	1	
		2i- 2140-0600: Flash lamp for G1321A fluorescence det;	1	
		2j- G1310-68730: Preventive Maintenance Kit for Quaternary Pump;	1	
		2k- 5063-6586: Piston, sapphire, 100 µL, for 1100, pump and autosampler;	1	
		2l- 79846-65501: Grease, Pump Head;	1	
		2m- 2140-0813: Deut. lamp, 1100/1200DAD/MWD lnglife-A.	1	
3	Fourniture, installation, mise en marche y compris la formation de 6 utilisateurs pour l'utilisation et la maintenance préventive du système 1260 Infinity II Prime DAD FLD	<p>SERV-001:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Installation et Qualification du système selon checklist du fabricant; • Formation présentielle sur site des utilisateurs au nombre de 6 personnes (utilisation du système, du logiciel et de la maintenance préventive); • Formation application. 		
4	Purificateur d'eau de type 1 et 2: système G5 VWR et ses consommables	<p>Spécifications techniques générales</p> <ul style="list-style-type: none"> - Garantie: 12 mois - Certification et standard: Certificat de qualification de l'appareil <p>Spécification détaillée</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. VWRI171-1464_P: <ul style="list-style-type: none"> • G5 system starter setup: -1×G5 system avec COT; • 1 × 0,2 Øm filtre final PES; • 1 × Pack AC; • 1 × Pack U VWR® (faible teneur en COT); • 1 × Pack de nettoyage, 1 × Protecteur de fuite; • 1 × Kit distributeur; • 1 × Filtre d'évent de réservoir; • 1 × Module de désinfection par UV pour réservoir; • 1 × Réservoir PE 30L avec capteurs. 2. 171-1276: RO pack, 12 L/h; 3. 171-1262: 0,2 µm filtre final PES; 4. 171-1267 : Filtre d'évent de réservoir. 		
5	Agilent Technologies désintégrateur pour médicaments : 100 Automated	<p>Spécifications techniques générales</p> <ul style="list-style-type: none"> - Garantie: 12 mois - Certification et standard : Certificat de 		

Article No.	Désignation	SPECIFICATIONS TECHNIQUES DEMANDEES	Quantité	SPECIFICATIONS TECHNIQUES PROPOSEES PAR LE SOUMISSIONNAIRE
	Disintegration Appartus	<p><i>qualification de l'appareil</i></p> <p><u>Spécifications techniques détaillées</u></p> <p>1. G7962A:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Three (3) 6-tube baskets, 10-mesh / 1905 µm, USP (37-3001); • Fluted disks – USP (6 per position); • Three (3) Disintegration beaker(s), USP (37-5305); • One (1) Disintegration spacer gauge – 25 mm. 		
6	Equipements d'analyse pour le contrôle qualité des résidus de médicaments vétérinaires	<p><u>Spécification technique générale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Garantie : 12 mois <p><u>Spécifications techniques détaillées</u></p> <p>6.1 Organomation – 11106-2E – The 6 position N-EVAP EVAPORATOR</p> <p>6.2 Biocomma-SPEMF12G : Collecteur à vide SPE 12 ports, forme carrée – valve de débit individuelle, verre transparent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Port : 12 ; • Couvercle : Polyoxyméthylène ; • Chambre à vide en verre : Quartz ; • Résistance à la pression : -80 kpa ; • Pression stable : 0 ~ 80 kpa. <p>6.3 Biocomma-SPEMFP02 – Pompe à vide réglable à membrane sans huile – Pompe à vide sans huile ajustable :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pression ultime : 0,02 ~ 0,08. • Max. Coulter : 5 ~ 30 L/min ; • Source de courant : AC220V, 50/60 Hz ; • Poids ; 3,8 kg <p>6.4 GL-5010-60000-SPE Cartridge Adaptator for 1, 3, 6 mL (PP) : la cartouche avec les vannes d'arrêt Luer et les cartouches SPE.</p> <p>6.5 Agilent – AVP – MS 40 – Agilent MS40+ Single Rotary Pump.</p> <p>6.6 CLAIND-ZERO-AIR-5 – Générateur d'Air modèle ZERO AIR 5 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Purificateur de Gaz avec débit allant 		

Section V. Cahier des clauses administratives générales

Article No.	Désignation	SPECIFICATIONS TECHNIQUES DEMANDEES	Quantité	SPECIFICATIONS TECHNIQUES PROPOSEES PAR LE SOUMISSIONNAIRE
		<p>à 5 NL/min version double sur paillasse /fixation murale ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Possibilité de connections parallèles d'une dizaine de FID ; • Technologie : Réacteur Catalytique Platinum – Palladium HC à haute efficacité pour élimination THC résiduel <0;1 ppm pour une ligne de base absolument stable et sans perturbation ; • Efficacité d'élimination : <ul style="list-style-type: none"> ○ Méthane > 99% ; ○ Hydrocarbures y compris aromatiques > 99.5% ; ○ CO, H2, Ethylène et Propylène > 99.9% ; ○ Pression de sortie : à - 10 bars ; ○ Indice de protection IP20 ; ○ Applications : Chromatographie Gazeuse (FID, THC, NOX, BTX et SOX analyzers) ; ○ CE 230V 50/60 Hz ; ○ Dimensions : H 35 cm X L 20 cm X l 16 cm ; ○ Poids : 7 kg ; ○ Installation et mise en service. 		
		<p>6.7 CLAIND – PLINIUS N60-1- Lab Nitrogen Generators for LC-MS/MS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modèle PLINIUS N60-1 avec un débit jusqu'à 60 NI/min ; • Lab-Nitrogen supply, specifically designated for LC-MS/MS, ELSD and sample Preparation; • Technologie PSA permettant d'augmenter la durée de vie moyenne du générateur ; • Pureté de l'azote jusqu'à 99.9% ; • Avec compresseur sans huile intégrée ; • Silencieux: équipé de dispositif spéciaux d'insonorisation et systèmes anti-vibrations ; 		

Article No.	Désignation	SPECIFICATIONS TECHNIQUES DEMANDEES	Quantité	SPECIFICATIONS TECHNIQUES PROPOSEES PAR LE SOUMISSIONNAIRE
		<ul style="list-style-type: none"> • Pour un usage adapté au laboratoire : <ul style="list-style-type: none"> ○ Equipé de 2 réservoirs internes d'air et d'azote qui permettent de réduire le nombre d'interventions du compresseur d'air interne, ce qui réduit à la fois le bruit et la maintenance ; ○ Entretien du compresseur nécessaire après seulement 16 000 heures de travail ; ○ Ecran tactile qui permet de contrôler l'état de fonctionnement et de lire le menu avec l'état de maintenance, le rapport d'alarme et les paramètres fonctionnels. 		
7	Equipements et consommables pour le contrôle qualité des médicaments vétérinaires	<p><u>Spécifications techniques générales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Garantie : 12 mois - Certification et standard : <ul style="list-style-type: none"> ○ Certificat d'étalonnage pour : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Balance d'analyse XS64 ▪ Benchtop pH/ORP/Ion Meter PH930 ○ Certificat de qualification de l'appareil V – 730 – CFR UV Vis Double Beam Spectrophotometer. <p><u>Spécification détaillée</u></p> <p>7.1 Balance d'analyse XS64 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Calibrage : Interne/FACT ; • Usage commercial ; • Temps de stabilisation : 1,5 s ; • Répétabilité standard : 0,04 mg ; • Répétabilité garantie : 0,07 mg ; • Portée de 61 g ; • Précision d'affichage : 0,1 mg ; • Méthodes intégrées ; • Bloc-notes de résultats ; • Plateau de pesage suspendu ; 		

Section V. Cahier des clauses administratives générales

Article No.	Désignation	SPECIFICATIONS TECHNIQUES DEMANDEES	Quantité	SPECIFICATIONS TECHNIQUES PROPOSEES PAR LE SOUMISSIONNAIRE
		<ul style="list-style-type: none"> • Nettoyage facile ; • Dosage en une étape ErgoClip ; • Compatible avec LabX ; • Lab equip acc data writer P-58RUE ; • L'imprimante thermique P-58RUE offre les fonctions de statistiques, totalisation, formulation et impression d'étiquettes avec code-barres. Elle peut être connectée via les interfaces RS232, USB et Ethernet. 		
		<p>7.2 Benchtop pH/ORP/Ion Meter PH930:</p> <ul style="list-style-type: none"> • pH: <ul style="list-style-type: none"> ○ pH : -2.000 – 20.000 pH; ○ Accuracy : ±0.002 pH ; ○ Resolution : 0.1, 0.01, 0.001pH, Selectable; ○ Calibration points : 1~5 points ; ○ Calibration solutions: USA, NIST, DIN, 2 custom buffers; • ORP: <ul style="list-style-type: none"> ○ MV Range : ±1999.9 mV ; ○ Relative Mv Range : ±1999.9 mV ; ○ Resolution: 0.1, 1mV, Selectable; ○ MV Accuracy: ±0.2 mV; ○ Calibration points : 1 point ; • Ion: <ul style="list-style-type: none"> ○ Range: 0.001~19999 ppm, mg/mL, mol/L (depending on the range of ISE); ○ Resolution : 0.001, 0.01, 0.1, 1 ; ○ Accuracy : ±0.5% F.S (Monovalent), ±1% F.S (divalent); ○ Measurement Units: ppm, mg/mL, mol/L, mmol/L; ○ Calibration points : 2 to 5 points ; ○ Calibration solutions : 0.001, 0.01, 0.1, 1, 10, 100, 1000, 10000 ; 		

Article No.	Désignation	SPECIFICATIONS TECHNIQUES DEMANDEES	Quantité	SPECIFICATIONS TECHNIQUES PROPOSEES PAR LE SOUMISSIONNAIRE
		<ul style="list-style-type: none"> • Temperature: <ul style="list-style-type: none"> ○ Range : 0~105°C/32~221°F ; ○ Resolution : 0.1°C/0.1°F ; ○ Accuracy : ±0.5°C/±0.9°F ; ○ Offset Calibration: 1 point, reading ±10°C; • Other specifications: <ul style="list-style-type: none"> ○ Temperature compensation: 0~100°C, Manual or Automatic; ○ Stability criteria: Low or High; ○ Calibration Due Alarm: 1 to 31 days or off; ○ Slope/Offset Display : Yes ; ○ Hold Function: Manual or auto-endpoint; ○ Memory : 500 data sets ; ○ Communication Interface : USB ; ○ Connector: BNC, 3.5 mm jack socket; ○ Display : Custom LCD (125*100 mm); ○ Power Requirements: DC 5 V power adaptor; ○ Dimensions (mm) : 210*188*60 mm ; ○ Weight (kg): 1.5kg; ○ Package Size (W*D*H) mm: 310*240*180 mm; ○ Gross weight (kg): 1.7 kg. 		
		<p>7.3 Dissolution Tester D 8000 Tablet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Standard Features of Dissolution Tester DS 8000 (Basic): <ul style="list-style-type: none"> ○ Advanced, Micro-Controller based: User-friendly, complies with current USP, BP, IP & EP specifications; ○ Splash waterproof keyboard: Alphanumeric polyester soft keys for keyboard; ○ Moulded water bath with 6+2 (3+1 & 3+1) vessel 		

Section V. Cahier des clauses administratives générales

Article No.	Désignation	SPECIFICATIONS TECHNIQUES DEMANDEES	Quantité	SPECIFICATIONS TECHNIQUES PROPOSEES PAR LE SOUMISSIONNAIRE
		<p>configuration enables comparative studies ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ External vibration free Water Circulator: for uniform water circulation, with audible, low water level alarm, with indication on display for safety ; ○ Mono shaft design with automatic adjustment for 25 mm depth setting with easy changeover between Apparatus I & II eliminates routine height validation as per USP; ○ Paddles, Baskets and Vessels are laser marked with serial numbers for traceability; ○ Tablet dispenser - drops 6 dosage form at single instance.(Optional); ○ Low Evaporation Lids: The conical shape low evaporation recovery lids reduces media loss during long run; ○ Integrated pre-centered lids; no manual removal or positioning of lids. This ensures automatic vessel centering and precise positioning of paddle/basket with shaft without any special tool as per pharmacopeia requirements; ○ State-of-the-art design: Easy placement and locking of vessels, the Ease-align system allows the vessels to simply slide into the place (Bionet Locking). Once placed, vessels do not float even when empty; ○ Facility to monitor Vessel 		

Article No.	Désignation	SPECIFICATIONS TECHNIQUES DEMANDEES	Quantité	SPECIFICATIONS TECHNIQUES PROPOSEES PAR LE SOUMISSIONNAIRE
		<p>temp., with DTS Technology (Digital Temperature Sensor);</p> <ul style="list-style-type: none"> • Software: <ul style="list-style-type: none"> ○ GLP Compliance; ○ Alphanumeric entries of Sample Name, Sample Number and Identification Number for authentication; ○ Built-in Real Time Clock (RTC) for date and time on display and on printout; ○ Daily Auto Incremented Run Number and factory entered CUSTOMER NAME with Instrument Serial Number on report printouts make the system foolproof; ○ Non-Volatile memory storage of 15 methods with parameters; ○ Protects Editing, Avoids invalid entries; ○ Two tier password protection - Admin and User; ○ Ease in operation: ○ Dissolution RUN can be started with last run parameters. ○ Facility to view Set Parameters during RUN. ○ Auto Start facility to continue the dissolution analysis in case of short power interruption (especially useful for long duration analysis of sustained release tablets); ○ Reports can be obtained even after Resetting / Power off / Power failure conditions; ○ Error indication helps user to trace the problem. ○ Alarms and Indications: 		

Section V. Cahier des clauses administratives générales

Article No.	Désignation	SPECIFICATIONS TECHNIQUES DEMANDEES	Quantité	SPECIFICATIONS TECHNIQUES PROPOSEES PAR LE SOUMISSIONNAIRE
		<p>Audible indication for ready state of instrument;</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Wake-up Alarm: This unique feature automatically turns the bath heater ON at a predetermined time; • Regulatory Compliance : <ul style="list-style-type: none"> ○ DS 8000 (Basic) meets all requirements relating to validation, qualification and calibration; ○ Appropriate qualification documents (I.Q. / O.Q.) can be supplied with the instrument; • Additional Features: <ul style="list-style-type: none"> ○ 6 Vessels Temperature Monitoring System automatically measures and records the temperature of individual vessel at specified sample time points; ○ Validation Software for RPM & Temperature; ○ Recovery Test facility to study 100% Drug Dissolution; • Typical Specification: <ul style="list-style-type: none"> ○ Control: Micro controller based (Advanced version of microprocessor); ○ Display: 40 x 2 line back lighted liquid crystal display (LCD); ○ Keyboard: Alphanumeric splash waterproof polyester soft keys; ○ Method Storage: 15 programs with parameters; ○ Data Storage: Available with Non-Volatile memory. More than 10,000 reports; ○ Water Bath: 17 litres capacity with built-in water level sensor / Front located drain tap for easy draining of 		

Article No.	Désignation	SPECIFICATIONS TECHNIQUES DEMANDEES	Quantité	SPECIFICATIONS TECHNIQUES PROPOSEES PAR LE SOUMISSIONNAIRE
		<p>the water bath;</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Bath Circulation: External vibration free water circulator; ○ Temperature Range: 20°C to 55°C; ○ Temperature Resolution : 0.1°C; ○ Temperature Control Accuracy: up to 45°C ±0.1°C & >45°C up to 55°C ±0.2°C; ○ Temperature Sensor: DTS - Digital Temperature Sensor; ○ Evaporation Loss: 1% (at 50 RPM / 37°C / 1000mL / 24hrs); ○ Paddle/Basket Shaft Speed Range: 20 to 350 RPM ±0.5 RPM; ○ RPM Speed Accuracy: 20 to 300 RPM ±0.5 RPM & Above 300 RPM ± 0.8 RPM; ○ Dissolution Vessel: option for Polycarbonate / Glass Vessels (clear, amber, peak vessels, 250, 150 & 100 ml dissolution vessels); ○ Sampling Time Selectivity: Fixed/Programmable (varying intervals); ○ Time Interval Selectivity: In steps of 1 minute; ○ Maximum Number of Intervals: 30; ○ Dissolution Process Time: 1 min. to 720 hours; ○ 6 Channel Temperature Reader: Optional - with Temperature Reader; ○ Report Format: a) GLP & Pharmacopeia compliant b) Program parameter report; ○ Output: a) Printer: Compatible for deskjet, inject and dot matrix printer with parallel port b) RS232C: 		

Section V. Cahier des clauses administratives générales

Article No.	Désignation	SPECIFICATIONS TECHNIQUES DEMANDEES	Quantité	SPECIFICATIONS TECHNIQUES PROPOSEES PAR LE SOUMISSIONNAIRE
		<p>For PC Connectivity c) 21 CFR Part 11 compliance software available (optional);</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Power: 110 / 220 V AC - 50 Hz / 60 Hz; ○ Environmental Operating Conditions: a) Operation: Indoor. b) Temperature: Ambient to 45°C. c) Humidity: 5 to 90% non-condensing; ○ Dimensions: 71.5 x 60 x 70.5 cms. (W x D x H); ○ Weight: 80 kgs. approx. 		
		<p>7.4 AGITATEUR 6 POSTES REGULATION INDIVIDUELLE 2-12L NON CHAUFFANT LSCI</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agitateur magnétique 6 postes sans chauffage vitesse réglable individuellement ANM-10006 LSCI : <ul style="list-style-type: none"> ○ Boîtier extra-plat acier inox ; ○ Surface glissante ; ○ Régulation analogique 300-1500 tr/min individuelle ; ○ Dimension : 290x365x56 ; ○ Poids : 3Kg ; ○ Puissance : 12W 		
		<p>7.5 V – 730 – CFR UV Vis Double Beam Spectrophotometer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Optical System : <ul style="list-style-type: none"> ○ Rowland off-circle arrangement; ○ Single Monochromator; ○ True Double-Beam (Sample & Reference); • Light Source : Deuterium & Halogen lamps with automatic switching; • Detector : Silicon photodiode; • Wavelength Range : 190 – 1,100 nm; • Wavelength Accuracy : ± 0.2 at 656.1 nm; • Wavelength Repeatability : ± 0.1 nm; • Scanning Speed : 10 to 8,000 nm/min; • Slew Speed : 24,000 nm/min; 		

Article No.	Désignation	SPECIFICATIONS TECHNIQUES DEMANDEES	Quantité	SPECIFICATIONS TECHNIQUES PROPOSEES PAR LE SOUMISSIONNAIRE
		<ul style="list-style-type: none"> • Spectral Bandwidth : 1 nm (Fixed); • Photometric Range (guaranteed on the whole spectral range) : -3 + 3 Abs; • Maximum Photometric Range: -3.5 + 3.5 Abs (KMnO₄ aqueous solution); • Photometric Accuracy: <ul style="list-style-type: none"> ○ ±0.0015 Abs (0 to 0.5 Abs); ○ ±0.0025 Abs (0.5 to 1 Abs); ○ ±0.3 %T; ○ Tested with NIST SRM 930; • Stray Light: <ul style="list-style-type: none"> ○ 1 % (198 nm KCl 12 g/L); ○ 0.02 % (220 nm NaI 10 g/L); ○ 0.02 % (340 nm NaNO₂ 50 g/L); ○ 0.02 % (370 nm NaNO₂ 50 g/L); • Baseline Stability: ±0.0004 Abs/hour; • Baseline Flatness: ±0.0005 Abs; • RMS Noise: 0.00004 Abs (0 Abs, 500 nm, 60 sec); • Communication: USB; • Automatic Accessories Recognition: YES; • Software: • Spectra Manager II including the following programs: <ul style="list-style-type: none"> ○ Spectra Measurement <ul style="list-style-type: none"> ▪ Quantitative analysis; ▪ Fixed Wavelength; ▪ Dual Wavelength Time Course Measurement; ▪ Quick Start Measurement; ▪ Canvas; ▪ Validation & Daily Check; ▪ Spectrum Preview ; ▪ Film Thickness ; ▪ Color ; ▪ Enzyme Activity Calculation ; • Dimensions and Weight: 486(W)x441(D)x216(H) mm - 15 kg; 		

Section V. Cahier des clauses administratives générales

Article No.	Désignation	SPECIFICATIONS TECHNIQUES DEMANDEES	Quantité	SPECIFICATIONS TECHNIQUES PROPOSEES PAR LE SOUSSIONNAIRE
		<ul style="list-style-type: none">• Power Requirements: 120VA.		

Lot 2 : Acquisition des consommable de laboratoires au profit de trois laboratoires de référence de la sous-région (LACOMEV/EISMV, LCV, Laboratoire de VOM)

Article No.	Désignation	SPECIFICATIONS TECHNIQUES DEMANDEES	Quantité	SPECIFICATIONS TECHNIQUES PROPOSEES PAR LE SOUMISSIONNAIRE
1	Ivermectine	Dr. Ehrenstorfer-14488000 CAS Number 70288-86-7 Cond: 100 mg	1 flacon	
2	Fenbendazole	F246750-TRC CAS Number 43210-67-9 Cond: 100 mg	1 flacon	
3	Albendazole	A511610-TRC CAS Number 54965-21-8 Cond: 100 mg	1 flacon	
4	Levamisole	Dr. Ehrenstorfer-C14629690- CAS Number 14769-73-4 Cond : 100 mg	1 flacon	
5	Closantel	Dr. Ehrenstorfer-C11691500 CAS Number 57808-65-8 Cond : 100 mg	1 flacon	
6	Praziquantel	Dr. Ehrenstorfer-C16286300 CAS Number 552268-74-1 Cond : 250 mg	1 flacon	
7	Oxytetracyline CRS	EPY0001896 CAS Number 79-57-2 Cond : 100 mg	1 flacon	
8	Tylosine	EPY0001896 CAS Number 79-57-2 Cond : 100 mg	1 flacon	
9	Trimethoprime	Dr. Ehrenstorfer-C17875000 CAS Number 738-70-5 Cond : 250 mg	1 flacon	
10	Norfloxacin	Dr. Ehrenstorfer-C15648000 CAS Number 70458-96-7 Cond : 100 mg	1 flacon	
11	Enrofloxacin	Dr. Ehrenstorfer-C13170000 CAS Number 93106-60-6 Cond : 100 mg	1 flacon	
12	Ciprofloxacin	Dr. Ehrenstorfer-C11668495 CAS Number 85721-33-1 Cond : 100 mg	1 flacon	
13	Rafoxanide	Dr. Ehrenstorfer-C16805200 CAS Number 22662-39-1 Cond : 100 mg	1 flacon	
14	Amoxicilline	A634528-TRC CAS Number 26787-78-0 Cond : 250 mg	1 flacon	
15	Pénicilline G potassium	A634528-TRC CAS Number 26787-78-0 Cond : 250 mg	1 flacon	

4. Plans

Le présent dossier d'appel d'offres ne comprend aucun plan

5. Inspections et Essais

Les inspections et tests suivants seront réalisés à la réception provisoire (lot 1) et unique (lot 2) de la manière suivante :

- **Lot 1 : Acquisition des équipements de laboratoires au profit de trois laboratoires de référence de la sous-région (LACOMEV/EISMV, LCV, Laboratoire de VOM)**

A la Réception provisoire

- Vérification de l'état neuf des équipements ;
- Vérification de la conformité des caractéristiques techniques des équipements ;
- Vérification des quantités livrées ;
- Vérification de la disponibilité des manuels (Notice) d'utilisation en français ;
- Vérification du bon fonctionnement des équipements.

A la Réception définitive

Vérification du bon fonctionnement des équipements livrés.

- **Lot 2 : Acquisition des consommable de laboratoires au profit de trois laboratoires de référence de la sous-région (LACOMEV/EISMV, LCV, Laboratoire de VOM)**

A la Réception unique

- Vérification de l'état neuf des consommables ;
- Vérification de la conformité des caractéristiques techniques des consommables ;
- Vérification des quantités livrées ;
- Vérification de la disponibilité des manuels (Notice) d'utilisation en français ;
- Vérification du bon fonctionnement des consommables.

Section VI. Cahier des clauses administratives générales (CCAG)

Liste des clauses

1.	Définitions	70
2.	Documents contractuels.....	70
3.	Sanction des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics	71
4.	Interprétation	72
5.	Langue	73
6.	Groupement	73
7.	Critères d'origine.....	73
8.	Notification.....	74
9.	Droit applicable.....	74
10.	Règlement des différends.....	74
11.	Objet du Marché.....	74
12.	Livraison	74
13.	Responsabilités du Titulaire	74
14.	Montant du Marché	75
15.	Modalités de règlement	75
16.	Impôts, taxes et droits	75
17.	Garantie de bonne exécution	76
18.	Droits d'auteur	76
19.	Renseignements confidentiels	76
20.	Sous-traitance	77
21.	Spécifications et Normes.....	78
22.	Emballage et documents.....	78
23.	Assurance	78
24.	Transport.....	79
25.	Inspections et essais	79
26.	Pénalités.....	80
27.	Garantie	81
28.	Brevets.....	81
29.	Limite de responsabilité	83
30.	Modifications des lois et règlements.....	83
31.	Force majeure.....	83
32.	Ordres de modification et avenants au marché	84
33.	Prorogation des délais	85

34.	Résiliation.....	85
35.	Cession.....	86

Cahier des clauses administratives générales

1. Définitions

1.1 Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :

- a) «Marché» désigne l'ensemble des droits et obligations souscrits par les parties au titre de la réalisation des fournitures et services. Les documents et pièces contractuels sont énumérés dans l'Acte d'Engagement.
- b) « Documents contractuels » désigne les documents visés dans l'Acte d'Engagement, y compris les avenants éventuels auxdits documents.
- c) «Montant du Marché» signifie le prix payable au Titulaire, conformément à l'Acte d'Engagement signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché.
- d) « Jour » désigne un jour calendaire.
- e) « CCAG » signifie le Cahier des clauses administratives générales.
- f) « Fournitures » signifie tous les produits, matières premières, machines et matériels et/ou tous autres matériaux que le Titulaire est tenu de livrer à l'Autorité contractante en exécution du Marché.
- g) « Autorité contractante » signifie l'entité achetant les fournitures et les services connexes, telle qu'elle est identifiée dans le CCAP.
- h) « Services Connexes » désigne les services afférents à la fourniture des biens, tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Titulaire dans le cadre du Marché.
- i) « CCAP » signifie le Cahier des clauses administratives particulières.
- j) « Sous-traitant » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, à qui toute partie des Fournitures ou des Services connexes est sous-traitée par le Titulaire.
- k) "Titulaire" désigne la personne physique ou morale, attributaire du marché et qui est désignée comme tel dans l'Acte d'Engagement.
- l) « Lieu de destination finale» signifie le lieu indiqué dans le CCAP, le cas échéant.
- m) « UEMOA » désigne l'Union économique et monétaire ouest africaine.

2. Documents

2.1 Sous réserve de l'ordre de préséance indiqué dans l'Acte

contractuels

d'Engagement, tous les documents constituant le Marché (et toutes les parties desdits documents) sont corrélatifs, complémentaires et s'expliquent les uns les autres. L'Acte d'Engagement est lu comme formant un tout.

2.2 Pièces à délivrer au Titulaire en cas de nantissement du marché.

Dès la notification du marché, l'Autorité contractante délivre sans frais au Titulaire, contre reçu, une expédition certifiée conforme de l'Acte d'engagement et des autres pièces que mentionne le paragraphe 2 dudit Acte d'Engagement à l'exclusion du CCAG .

L'Autorité contractante délivre également, sans frais, au Titulaire, aux co-traitants et aux sous-traitants payés directement les pièces qui leur sont nécessaires pour le nantissement de leurs créances.

3. Sanction des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics

3.1 La République du Sénégal exige que les candidats, et les titulaires de ses marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. Des sanctions peuvent être prononcées par le Comité de Règlement des Différends de l'Organe chargé de la Régulation des Marchés publics à l'égard des candidats et titulaires de marchés en cas de constatation de violations des règles de passation des marchés publics commises par les intéressés. Est passible de telles sanctions le candidat ou titulaire qui :

- a) a octroyé ou promis d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché ;
- b) a participé à des pratiques de collusion entre candidats afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels, privant l'autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;
- c) a influé sur le mode de passation du marché ou sur la définition des prestations de façon à bénéficier d'un avantage indu ;
- d) a fourni délibérément dans son offre des informations ou des déclarations fausses ou mensongères, susceptibles d'influer sur le résultat de la procédure de passation;
- e) a établi des demandes de paiement ne correspondant pas aux prestations effectivement fournies.

3.2 Les violations commises sont constatées par le Comité de Règlement des Différends qui diligente toutes enquêtes nécessaires et saisit toutes autorités compétentes. Sans préjudice de poursuites pénales et d'actions en réparation du préjudice subi par l'autorité contractante les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :

- confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures de passation de marchés auxquelles il a participé ;
- exclusion du droit à concourir pour l'obtention de marchés publics, délégations de service public et contrats de partenariat pour une durée déterminée en fonction de la gravité de la faute commise.

Section V. Cahier des clauses administratives générales

Ces sanctions peuvent être étendues à toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise contrevenante, ou dont l'entreprise contrevenante possède la majorité du capital, en cas de collusion établie par le Comité de Règlement des Différends.

Lorsque les violations commises sont établies après l'attribution d'un marché, la sanction prononcée peut être assortie de la résiliation du contrat en cours ou de la substitution d'une autre entreprise aux risques et périls du contrevenant sanctionné.

Le contrevenant dispose d'un recours devant les tribunaux à compétence administrative à l'encontre des décisions du Comité de Règlement des Différends. Ce recours n'est pas suspensif.

4. Interprétation

4.1 Si le contexte l'exige, le singulier se réfère au pluriel et vice versa.

4.2 Incoterms

- a) Sous réserve d'incohérences avec les termes du Marché, la signification d'un terme commercial et les droits et obligations correspondants des parties au Marché sont ceux prescrits par les Termes Commerciaux Internationaux- Incoterms.
- b) Les termes EXW, CIP, DDP et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms spécifiée dans le **CCAP** et publiée par la Chambre de Commerce Internationale (CCI) à Paris, France.

4.3 Intégralité des conventions

Le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l'Autorité contractante et le Titulaire relativement à son objet, et il remplace toutes communications, et accords (écrits comme oraux) conclus entre les parties relativement à son objet avant la date du Marché.

4.4 Avenants

Les avenants au marché ne pourront entrer en vigueur que s'ils sont faits par écrit, datés, s'ils se réfèrent expressément au marché, sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au marché et approuvés par l'autorité compétente.

4.5 Absence de renonciation

- a) Sous réserve des dispositions de la clause 4.5(b) du CCAG ci-dessous, aucune relâche, abstention, retard ou indulgence de l'une des parties pour faire appliquer l'un quelconque des termes et conditions du

Marché ou le fait que l'une des parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette partie par le Marché, ni de les affecter ou de les restreindre ; de même, la renonciation de l'une des parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché.

- b) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie en vertu du Marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l'objet de cette renonciation et la portée de cette renonciation.

4.6 Divisibilité

Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché.

5. Langue

- 5.1 Le Marché et toute la correspondance et la documentation relatives au Marché échangées par le Titulaire et l'Autorité contractante, seront rédigés en langue française. Les documents complémentaires et les imprimés faisant partie du Marché pourront être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction exacte dans la langue française des passages jugés pertinents par l'Autorité contractante. Dans ce cas, aux fins d'interprétation du Marché, cette traduction fera foi.
- 5.2 Le Titulaire assumera tous les coûts de traduction dans la langue applicable et tous les risques relatifs à l'exactitude de cette traduction, pour ce qui concerne les documents qu'il fournit.

6. Groupement

- 6.1 Si le Titulaire est un groupement, sauf disposition contraire figurant au **CCAP**, tous les membres seront solidairement tenus envers l'Autorité contractante de respecter les clauses du Marché, et ils devront désigner un ou plusieurs membres pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d'engager le groupement. La composition ou la constitution du groupement ne pourra être modifiée sans l'accord préalable écrit de l'Autorité contractante.

7. Critères d'origine

- 7.1 Sauf disposition contraire figurant au **CCAP**, les titulaires de marchés dont le financement est prévu par les budgets des autorités contractantes soumises au Code des Marchés publics, doivent être des entreprises sénégalaises ou d'un Etat membre de l'UEMOA régulièrement patentées ou exemptées de la patente et inscrites au registre du commerce et du

Section V. Cahier des clauses administratives générales

crédit mobilier ou au registre des métiers au Sénégal ou dans l'un desdits Etats.

8. Notification

- 8.1 Toute notification envoyée à l'une des parties par l'autre partie en vertu du Marché doit être adressée par écrit à l'adresse spécifiée dans le **CCAP**. L'expression « par écrit » signifie transmis par voie écrite avec accusé de réception.
- 8.2 Une notification prend effet à la date à laquelle elle est remise ou à sa date d'entrée en vigueur, la seconde de ces dates à échoir étant retenue.

9. Droit applicable

- 9.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit du Sénégal, à moins que le **CCAP** n'en dispose autrement.

10. Règlement des différends

10.1 Règlement amiable :

- a) L'Autorité contractante et le Titulaire feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout différend entre eux ou en rapport avec le Marché.
- b) L'autorité contractante ou le Titulaire du marché peuvent recourir au Comité de Règlement des Différends placé auprès de l'Organe chargé de la Régulation des Marchés publics. Ce recours n'a pas d'effet suspensif de l'exécution du marché.

10.2 Recours Contentieux :

- a) Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable, le litige sera soumis à la juridiction sénégalaise compétente à l'initiative de l'Autorité contractante ou du Titulaire, sous réserve des dispositions du CCAP.
- b) Nonobstant toute référence au titre du recours contentieux, les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et l'Autorité contractante paiera au Titulaire toute somme qui lui sera due.

11. Objet du Marché

- 11.1 Les Fournitures et Services connexes afférents à ce Marché sont ceux qui figurent à la Section IV, Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais.

12. Livraison

- 12.1 En vertu de la clause 32.1 du CCAG, la livraison des Fournitures et la prestation des Services connexes seront effectuées conformément au calendrier de livraison et d'achèvement figurant dans le Bordereau des quantités et les Calendriers de livraison. Le **CCAP** fixe les détails relatifs à l'expédition et indiquera les autres pièces et documents à fournir par le Titulaire.

13. Responsabilité

- 13.1 Le Titulaire fournira toutes les Fournitures et Services

- s du Titulaire** connexes compris dans l'objet du Marché en application de la clause 11 du CCAG et du calendrier de livraison et d'achèvement, conformément à la clause 12 du CCAG.
- 14. Montant du Marché**
- 14.1 Le prix demandé par le Titulaire pour les Fournitures livrées et pour les Services connexes rendus au titre du Marché ne variera pas par rapport au prix indiqué par le Titulaire dans son offre, exception faite des modifications de prix autorisées dans le **CCAP**.
- 15. Modalités de règlement**
- 15.1 Le prix du Marché sera réglé conformément aux dispositions du **CCAP**.
- 15.2 Le Titulaire présentera sa demande de règlement par écrit à l'Autorité contractante, accompagnée des factures décrivant, de façon appropriée, les fournitures livrées et les services connexes rendus, et des documents et pièces présentés conformément à la clause 12 du CCAG, et après avoir satisfait à toutes les obligations spécifiées dans le Marché.
- 15.3 Les règlements dus au Titulaire seront effectués sans délai par l'Autorité contractante, et au plus tard dans les quarante cinq (45) jours suivant la présentation de la facture ou la demande de règlement par le Titulaire, et après son acceptation par l'Autorité contractante.
- 15.4 Dans l'éventualité où l'Autorité contractante n'effectuerait pas un paiement dû à sa date d'exigibilité ou dans le délai indiqué au **CCAP**, l'Autorité contractante sera tenu de payer au Titulaire des intérêts moratoires sur le montant du paiement en retard, au(x) taux spécifié(s) dans le **CCAP** pour toute la période de retard jusqu'au paiement intégral du prix, que ce soit avant ou à la suite d'un jugement ou une sentence arbitrale.
- 16. Impôts, taxes et droits**
- 16.1 Sauf disposition contraire figurant au **CCAP**, le Titulaire sera entièrement responsable du paiement de tous les impôts, droits de timbre et d'enregistrement, patente et taxes dus au titre du Marché.
- 16.2 Une redevance de régulation est due par le Titulaire à l'Agence de Régulation des Marchés publics au taux prévu au **CCAP**.
- 16.3 Si le Titulaire peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale, l'Autorité

Section V. Cahier des clauses administratives générales

contractante fera tout son possible pour permettre au Titulaire d'en bénéficier.

17. Garantie de bonne exécution

17.1 Dans les quatorze (14) jours suivant réception de la notification d'attribution du Marché, le Titulaire fournira une garantie au titre de la bonne exécution du Marché, pour le montant spécifié dans le **CCAP**.

17.2 La garantie de bonne exécution sera payable à l'Autorité contractante en dédommagement de toute perte résultant de l'incapacité du Titulaire à s'acquitter de toutes ses obligations au titre du Marché.

17.3 La garantie de bonne exécution sera présentée sous l'une des formes stipulées par l'Autorité contractante dans le **CCAP** ou sous toute autre forme jugée acceptable par l'Autorité contractante.

17.4 L'Autorité contractante libérera et retournera au Titulaire la garantie de bonne exécution au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d'achèvement des obligations incombant au Titulaire au titre de la réalisation du Marché, y compris les obligations de garantie.

18. Droits d'auteur

18.1 Les droits d'auteur de tous les plans, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l'Autorité contractante par le Titulaire demeureront la propriété du Titulaire ou, s'ils sont fournis directement à l'Autorité contractante ou par l'intermédiaire du Titulaire par une tierce partie, y compris par des fournisseurs de matériaux, les droits d'auteur desdits matériaux demeureront la propriété de ladite tierce partie.

19. Renseignements confidentiels

19.1 L'Autorité contractante et le Titulaire respecteront le caractère confidentiel de tout document, donnée ou autre renseignement fourni directement ou indirectement par l'autre partie au titre du Marché, et ne les divulgueront pas sans le consentement écrit de l'autre partie, que ces renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l'exécution ou la résiliation du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le Titulaire pourra donner à son sous-traitant tout document, donnée et autre information qu'il recevra de l'Autorité contractante dans la mesure nécessaire pour permettre au sous-traitant de réaliser ses prestations conformément au Marché, auquel cas le Titulaire demandera

audit sous-traitant de prendre un engagement de confidentialité analogue à l'engagement imposé au Titulaire en vertu de la clause 19 du CCAG.

19.2 L'Autorité contractante n'utilisera aucun document, donnée et autre information reçu du Titulaire, à des fins autres que celles du Marché. De la même manière, le Titulaire n'utilisera aucun document, donnée et autre information reçu de l'Autorité contractante à des fins autres que la réalisation du Marché.

19.3 Toutefois, l'obligation imposée à une partie en vertu des clauses 19.1 et 19.2 ci-dessus ne s'appliquera pas aux informations suivantes :

- a) celles que l'Autorité contractante ou le Titulaire doivent partager avec des institutions participant au financement du Marché;
- b) celles qui, à présent ou ultérieurement, appartiennent ou appartiendront au domaine public, sans que la partie en cause n'ait commis de faute ;
- c) celles dont il peut être prouvé qu'elles étaient en possession de la partie en cause lorsqu'elles ont été communiquées et qu'elles n'avaient pas été obtenues préalablement, de manière directe ou indirecte, de l'autre partie ; ou
- d) celles qui sont mises de manière légitime à la disposition de la partie en cause par une tierce partie non tenue au devoir de confidentialité.

19.4 Les dispositions ci-dessus de la clause 19 du CCAG ne modifient en aucune façon un engagement de confidentialité donné par l'une ou l'autre partie avant la date du Marché s'agissant de tout ou partie de la fourniture.

19.5 Les dispositions de la clause 19 du CCAG resteront en vigueur après l'achèvement ou la résiliation du Marché, quel qu'en soit le motif.

20. Sous-traitance

20.1 Le Titulaire notifiera par écrit à l'Autorité contractante tous les marchés de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans son offre. Cette notification, fournie dans l'offre ou ultérieurement, ne dégagera pas la responsabilité du Titulaire, et ne le libérera d'aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché.

20.2 Les marchés de sous-traitance se conformeront aux

dispositions des clauses 3 et 7 du CCAG.

21. Spécifications et Normes

21.1 Spécifications techniques et Plans

- a) Les Fournitures livrées au titre du Marché et les Services connexes doivent satisfaire aux Cahier des Clauses techniques spécifiées à la Section IV : Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais, du document d'Appel d'offres. Si aucune norme n'y est indiquée, la norme sera supposée équivalente ou supérieure aux normes officielles dont l'application est appropriée dans le pays d'origine des Fournitures.
- b) Le Titulaire pourra déclinier sa responsabilité pour toute étude de conception, donnée, plan, spécification ou autre document, ou toute modification de ces éléments, qui aura été fourni ou conçu par l'Autorité contractante ou en son nom, en donnant à l'Autorité contractante une notification indiquant qu'il décline sa responsabilité.
- c) Lorsque le Marché se référera aux codes et normes selon lesquels il sera exécuté, l'édition ou la version révisée desdits codes et normes sera celle spécifiée dans les Cahier des Clauses techniques. Durant l'exécution du Marché, les changements apportés auxdits codes et normes ne seront appliqués qu'après l'approbation de l'Autorité contractante et seront traités conformément à la clause 32 du CCAG.

22. Emballage et documents

- 22.1 Le Titulaire emballera les Fournitures de la manière requise pour qu'elles ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers leur destination finale, conformément aux dispositions du Marché. Pendant le transport, l'emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l'entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que la destination finale des fournitures est éloignée et de l'absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd.
- 22.2 L'emballage, le marquage, l'étiquetage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront strictement conformes aux dispositions précisées dans le Marché ainsi qu'aux instructions ultérieures, le cas échéant, en application du **CCAP**, et à toutes autres instructions données par l'Autorité contractante.

23. Assurance

- 23.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, les Fournitures livrées en exécution du présent Marché seront entièrement assurées en FCFA ou en une monnaie librement convertible contre toute

perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, de leur transport, leur entreposage et leur livraison conformément aux Incoterms en vigueur ou de la manière spécifiée dans le **CCAP**.

24. Transport

24.1 La responsabilité du transport des Fournitures est assumée par la partie spécifiée dans les Incoterms en vigueur.

25. Inspections et essais

25.1 Le Titulaire effectue à ses frais et à titre gratuit pour l'Autorité contractante tous les essais et/ou les inspections afférents aux fournitures et aux services connexes stipulés aux **CCAP**.

25.2 Les inspections et les essais pourront être réalisés dans les locaux du Titulaire ou de son sous-traitant, au point de livraison et/ou au lieu de destination finale des fournitures ou en un lieu quelconque visé dans le **CCAP**. Sous réserve de la clause 25.3 du CCAG, si les essais et/ou les inspections ont lieu dans les locaux du Titulaire ou de son sous-traitant, toutes les facilités et l'assistance raisonnables, y compris l'accès aux plans et aux informations relatives à la fabrication, seront fournies aux inspecteurs, sans frais pour l'Autorité contractante.

25.3 L'Autorité contractante ou son représentant autorisé aura le droit d'assister aux essais et/ou aux inspections visées dans la clause 25.2 du CCAG, étant entendu que l'Autorité contractante supportera la totalité des frais et dépenses engagés à cet effet, y compris, mais pas exclusivement, tous les frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement.

25.4 Aussitôt que le Titulaire sera prêt à effectuer lesdits essais et inspections, il en avisera l'Autorité contractante avec un préavis raisonnable, en indiquant le lieu et la date desdits essais et inspections. Le Titulaire se procurera auprès de toute tierce partie ou du fabricant concerné, toute autorisation ou consentement nécessaire pour permettre à l'Autorité contractante ou à son représentant autorisé d'assister aux essais et/ou à l'inspection.

25.5 L'Autorité contractante pourra demander au Titulaire d'effectuer des essais et/ou des inspections non stipulées dans le Marché mais jugées nécessaires pour vérifier que les caractéristiques et le fonctionnement des fournitures sont conformes au Cahier des Clauses techniques, aux codes et aux

normes prévus dans le Marché, étant entendu que le coût raisonnable pour le Titulaire desdits essais et/ou inspections supplémentaires sera ajouté au prix du Marché. De plus, si lesdits essais et/ou inspections font obstacle à la poursuite de la fabrication et/ou empêchent le Titulaire de s'acquitter de ses autres obligations afférentes au Marché, il en sera dûment tenu compte dans les dates de livraison et les délais d'exécution et en ce qui concerne le respect des autres obligations ainsi affectées.

- 25.6 Le Titulaire donnera à l'Autorité contractante un rapport présentant les résultats des essais et/ou inspections ainsi effectuées.
- 25.7 L'Autorité contractante pourra refuser tout ou partie des fournitures défectueuses ou qui ne sont pas conformes aux spécifications. Le Titulaire apportera les rectifications nécessaires aux fournitures refusées ou les remplacera ou il y apportera les modifications nécessaires pour qu'elles soient conformes aux spécifications, cela sans frais pour l'Autorité contractante, et il renouvellera les essais et/ou l'inspection, sans frais pour l'Autorité contractante, après en avoir donné notification conformément à la clause 25.4 du CCAG.
- 25.8 Le Titulaire reconnaît que ni la réalisation d'un essai et/ou d'une inspection de tout ou partie des fournitures, ni la présence de l'Autorité contractante ou de son représentant autorisé lors d'un essai et/ou d'une inspection effectuée sur les fournitures, ni la remise d'un rapport en application de la clause 25.6 du CCAG, ne dispensent le Titulaire de ses obligations de garantie ou des autres obligations stipulées dans le Marché.

26. Pénalités

- 26.1 Sous réserve des dispositions de la clause 31 du CCAG, si le Titulaire ne livre pas l'une quelconque ou l'ensemble des Fournitures ou ne rend pas les Services prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, l'Autorité contractante, sans préjudice des autres recours qu'elle détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, une somme équivalant au pourcentage stipulé dans le **CCAP** du prix des Fournitures livrées en retard ou des Services connexes non réalisés, pour chaque semaine ou fraction de semaine de retard, jusqu'à la livraison ou la prestation effective, à concurrence d'un montant maximum correspondant au

pourcentage du montant du Marché indiqué dans le **CCAP**. Lorsque ce maximum sera atteint, l'Autorité contractante pourra résilier le Marché en application de la clause 34 du CCAG.

27. Garantie

- 27.1 Le Titulaire garantit que les Fournitures sont neuves et n'ont pas été utilisées, qu'elles sont du modèle le plus récent ou courant, et qu'elles comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché.
- 27.2 Sous réserve de la clause 21.1(b) du CCAG, le Titulaire garantit en outre que les fournitures seront exemptes de tous défauts liés à une action ou à une omission du Titulaire ou liés à un défaut de conception, de matériaux et de fabrication, de nature à empêcher leur utilisation normale dans les conditions particulières au Sénégal.
- 27.3 Sauf disposition contraire du **CCAP**, la garantie demeurera valide douze (12) mois après la livraison de tout ou partie des fournitures, le cas échéant, à leur destination finale indiquée au **CCAP**, telle que précisée dans le Marché.
- 27.4 L'Autorité contractante notifiera toute réclamation au Titulaire, dans les meilleurs délais après constatation des défauts, en indiquant la nature desdits défauts et en fournissant les preuves disponibles. L'Autorité contractante permettra au Titulaire d'inspecter lesdits défauts.
- 27.5 À la réception d'une telle réclamation, le Titulaire réparera ou remplacera rapidement, dans le délai prévu à cet effet au **CCAP**, les fournitures ou les pièces défectueuses, sans frais pour l'Autorité contractante.
- 27.6 Si le Titulaire, après en avoir reçu notification, ne remédie pas au défaut dans le délai prescrit par le **CCAP**, l'Autorité contractante peut entreprendre, dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais du Titulaire, toute action de recours nécessaire, sans préjudice des autres recours dont l'Autorité contractante dispose envers le Titulaire en application du Marché.

28. Brevets

- 28.1 À condition que l'Autorité contractante se conforme à la clause 28.2 du CCAG, le Titulaire indemniserà et garantira l'Autorité contractante, ses employés et ses administrateurs,

Section V. Cahier des clauses administratives générales

contre toute poursuite judiciaire, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber à l'Autorité contractante par suite d'une infraction réelle ou présumée sur tout brevet, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, en raison de :

- a) l'installation des fournitures par le Titulaire ou l'utilisation des fournitures au Sénégal; et
- b) la vente dans tout pays des biens produits au moyen des fournitures.

Cette obligation d'indemnisation ne couvrira aucune utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures à des fins autres que celles indiquées dans le Marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, conformément au Marché.

- 28.2 Dans le cas où une procédure serait intentée ou une réclamation dirigée contre l'Autorité contractante dans le contexte de la clause 28.1 du CCAG, l'Autorité contractante en avisera le Titulaire sans délai, en lui adressant une notification à cet effet, et le Titulaire pourra, à ses propres frais et au nom de l'Autorité contractante, mener ladite procédure ou le règlement de cette réclamation, et engager toutes négociations en vue de régler ladite procédure ou réclamation.
- 28.3 Si le Titulaire ne notifie pas à l'Autorité contractante, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification, qu'il entend mener ladite procédure ou réclamation, l'Autorité contractante sera libre de le faire en son propre nom.
- 28.4 L'Autorité contractante devra, si le Titulaire le lui demande, fournir au Titulaire toute l'assistance disponible pour assurer la conduite de la procédure ou le règlement de la réclamation, auquel cas le Titulaire remboursera à l'Autorité contractante tous les frais raisonnables qu'il aura encourus à cet effet.
- 28.5 L'Autorité contractante indemniserà et garantira le Titulaire, ses employés, ses administrateurs et ses sous-traitants, contre toute poursuite judiciaire, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, qu'une telle poursuite soit intentée à l'encontre du Titulaire, ou que de tels frais incombent au Titulaire, par suite d'une infraction réelle ou présumée de tout brevet,

modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, au sujet de plans, de données, de dessins, de spécifications ou d'autres documents ou matériaux fournis ou conçus par ou au nom de l'Autorité contractante.

29. Limite de responsabilité

29.1 Sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle :

- a) Aucune des deux parties n'est responsable envers l'autre de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d'usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception ne s'applique à aucune des obligations du Titulaire de payer des pénalités contractuelles à l'Autorité contractante ;
- b) L'obligation globale que le Titulaire peut assumer envers l'Autorité contractante au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le montant du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l'obligation du Titulaire d'indemniser l'Autorité contractante en cas d'infraction sur un brevet.

30. Modifications des lois et règlements

30.1 À moins que le Marché n'en dispose autrement, si après la date correspondant à 28 jours avant la date de soumission des offres, une loi, un décret, un arrêté ou règlement local ayant force de loi est adopté, promulgué, abrogé ou modifié au Sénégal (y compris tout changement dans l'interprétation ou l'application dudit texte par les autorités compétentes) d'une manière qui influe sur la date de livraison et/ou le prix du Marché, ladite date de livraison et/ou ledit prix du Marché sera révisé à la hausse ou à la baisse selon le cas, dans la mesure où le Titulaire en aura été affecté dans l'exécution d'une quelconque de ses obligations au titre du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le supplément ou la réduction de coût ne sera pas versé ou crédité séparément si ledit supplément ou ladite réduction a déjà été prise en compte dans les dispositions relatives à l'ajustement des prix en tant que de besoin, conformément à la clause 14 du CCAG.

31. Force majeure

31.1 Le Titulaire ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du Marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de Force majeure.

31.2 Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Titulaire, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Autorité contractante au titre de la souveraineté de l'État, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.

31.3 En cas de Force majeure, le Titulaire notifiera sans délai par écrit à l'Autorité contractante l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, de l'Autorité contractante, le Titulaire continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de Force majeure.

32. Ordres de modification et avenants au marché

32.1 L'Autorité contractante peut demander à tout moment au Titulaire, par notification, conformément aux dispositions de la clause 8 du CCAG, d'apporter des modifications dans le cadre général du Marché, dans un ou plusieurs des domaines suivants :

- a) les plans, conceptions ou spécifications, lorsque les fournitures à livrer au titre du Marché doivent être fabriquées spécialement pour l'Autorité contractante ;
- b) la méthode d'expédition ou d'emballage ;
- c) le lieu de livraison ; et
- d) les Services connexes qui doivent être fournis par le Titulaire.

32.2 Si l'une des modifications ci-dessus entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Titulaire pour exécuter toute partie du Marché, le prix du Marché et/ou le calendrier de livraison/de réalisation sera modifié de façon équitable et le Marché sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement formulée par le Titulaire au titre de la présente clause doit être déposée dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de réception, par le Titulaire, de l'ordre de modification émis par l'Autorité contractante.

32.3 Le prix que demandera le Titulaire, en échange de la

prestation de tout service connexe qui pourra être nécessaire mais qui ne figurait pas dans le Marché, sera convenu d'avance par les parties et n'excédera pas les tarifs demandés par le Titulaire à d'autres clients au titre de services analogues.

32.4 Sous réserve des dispositions ci-dessus, aucune variation ou modification des termes du Marché ne sera faite autrement que par un avenant écrit et signé par les parties.

33. Prorogation des délais

33.1 Si à tout moment pendant l'exécution du Marché, le Titulaire ou ses sous-traitants se heurtent à une situation qui les empêche de livrer les fourniture ou de fournir les services connexes dans les délais prévus à la clause 12 du CCAG, le Titulaire avisera immédiatement l'Autorité contractante du retard par écrit, de sa durée probable et du motif. Aussitôt que possible après réception de la notification effectuée par le Titulaire, l'Autorité contractante évaluera la situation et pourra, à sa discrétion, proroger les délais impartis au Titulaire pour exécuter le Marché, auquel cas la prorogation sera confirmée par les parties, par voie d'avenant au marché.

33.2 À l'exception du cas de force majeure visé dans la clause 31 du CCAG, un retard de la part du Titulaire dans l'exécution de ses obligations l'exposera à l'application des pénalités prévues dans la clause 26 du CCAG, sauf si une prorogation des délais a été accordée en vertu de la clause 33.1 du CCAG.

34. Résiliation

34.1 Résiliation pour manquement du Titulaire

- a) L'Autorité contractante peut, sans préjudice des autres recours dont elle dispose en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Titulaire la résiliation pour manquement à ses obligations, de la totalité ou d'une partie du Marché:
 - i) si le Titulaire manque à livrer tout ou partie des fournitures dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l'Autorité contractante conformément aux dispositions de la clause 33 du CCAG ; ou
 - ii) si le Titulaire manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché.
- b) L'autorité contractante ne peut prononcer la résiliation pour manquement du titulaire à ses obligations en application des dispositions de la clause 34.1(a) du CCAG qu'après mise en demeure préalable restée sans effet dans le délai fixé dans la mise en demeure.
- c) Au cas où l'Autorité contractante résilie tout ou partie du Marché, en

Section V. Cahier des clauses administratives générales

application des dispositions de la clause 34.1 (a) du CCAG, l'Autorité contractante peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des fournitures ou des services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Titulaire sera responsable envers l'Autorité contractante de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Titulaire continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié.

34.2 Résiliation de plein droit sans indemnité

Le marché est résilié de plein droit sans indemnité :

- a) en cas de décès du Titulaire personne physique, si l'Autorité contractante n'accepte pas, s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les héritiers pour la continuation des travaux ;
- b) en cas de faillite, si l'Autorité contractante n'accepte pas, dans l'éventualité où le syndic aurait été autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de l'entreprise, les offres qui peuvent être faites par ledit syndic pour la continuation ;
- c) en cas de liquidation des biens ou de règlement judiciaire, si le Titulaire n'est pas autorisé à continuer l'exploitation de son entreprise.

Dans les cas mentionnés aux paragraphes b) et c) ci-dessus, les mesures conservatoires ou de sécurité dont l'urgence apparaît, en attendant une décision définitive du tribunal, sont prises d'office et mises à la charge du titulaire du marché.

34.3 Résiliation pour convenance

- a) L'Autorité contractante peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée au Titulaire lorsque la réalisation du marché est devenue inutile ou inadaptée compte tenu des nécessités du service public. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet.
- b) L'Autorité contractante prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Fournitures terminées et prêtes à être expédiées dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Titulaire de l'avis de résiliation pour raison de convenance. S'agissant des autres fournitures restantes, l'Autorité contractante peut décider :
 - i) de faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du Marché; et/ou
 - ii) d'annuler le reste et de payer au Titulaire un montant convenu au titre des Fournitures et des Services connexes partiellement terminés et des matériaux que le Titulaire s'est déjà procurés, et dans ce cas, l'Autorité contractante versera au Titulaire une indemnité de résiliation correspondant à cinq (5) pourcent de la valeur des fournitures annulées.

35. Cession

35.1 À moins d'en avoir reçu par écrit le consentement préalable de

l'autre partie, ni l'Autorité contractante ni le Titulaire ne cédera, en totalité ou en partie, ses obligations contractuelles au titre du Marché.

Section VII. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) précise le Cahier des clauses administratives générales (CCAG). Lorsqu'il y a contradiction, les clauses ci-après prévalent par rapport aux clauses du CCAG.

CCAG 1.1 (g)	L'Autorité contractante est : Commission de la CEDEAO à travers l'Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation (ARAA).
CCAG 1.1 (m)	Le lieu de destination est : Direction Générale de l'Ecole Inter-Etats des Sciences et Médecine Vétérinaires de Dakar Ayant son siège à Dakar-Fann (Sénégal) ; Tél : +221 33 865 10 08 ; E-mail : contact@eismv.org
CCAG 4.2 (b)	Les termes commerciaux auront la signification prescrite par Incoterms 2020 de la Chambre de Commerce Internationale (CCI)
CCAG 6.1	Les candidats aux marchés publics peuvent se grouper pour concourir à l'obtention des marchés publics sous forme de groupements d'entreprises solidaires, sous réserve de respecter les règles interdisant les entraves à la concurrence.
CCAG 7.1	Sans objet
CCAG 8.1	Aux fins de notification , l'adresse de l'Acheteur sera : Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation (ARAA), 4 & 5 étages de l'immeuble CRBC, place de la réconciliation au quartier Atchanté, cité OUA Lomé, TOGO. (Service Passation des Marchés). Tél. : 228 22 2140 03 Courriel : procurement@araa.org; ctienon@araa.org; Lbarnabo@araa.org
CCAG 10.2	Les parties s'efforcent de régler à l'amiable tout litige relatif au contrat qui pourrait survenir entre elles. En cas d'échec du règlement amiable, le litige sera soumis à l'arbitrage de la Cour de Justice de la CEDEAO.
CCAG 12.1	Détails concernant les documents d'embarquement et autres documents à fournir par le Titulaire sont : des certificats de qualification et des certificats d'étalonnage pour certains appareils tels que mentionnés dans les spécifications techniques.
CCAG 14.1	Les prix des Fournitures livrées et Services connexes exécutés ne seront pas révisables.
CCAG 15.1	Selon le Cas
	Règlement de Fournitures Le règlement de la partie en devises sera effectué en Dollars US, Euro ou Francs CFA Lot 1 : i) Règlement de l'Avance: Trente (30%) pour cent du prix du Marché des Fournitures livrés sera réglé dans les 45 jours suivant la notification du marché approuvé, contre une demande et une garantie bancaire pour un montant équivalent, et soumise conformément au modèle fourni dans le document

	<p>d'appel d'offres ou sous une autre forme acceptable par l'Acheteur.</p> <p>ii) A la réception provisoire : soixante-cinq (65) pour cent du Prix du Marché des Fournitures sera réglé contre une demande de paiement accompagnée d'un procès-verbal de réception provisoire des Fournitures livrés</p> <p>(iii) À la réception définitive : le solde de cinq (5%) pour cent du Prix du Marché des Fournitures sera réglé au Fournisseur dans les quarante-cinq (45) jours suivant la date de réception définitive par l'Acheteur.</p> <p>Lot 2 :</p> <p>Règlement de l'Avance : Trente (30%) pour cent du prix du Marché des Fournitures livrés sera réglé dans les 45 jours suivant la notification du marché approuvé, contre une demande et une garantie bancaire pour un montant équivalent, et soumise conformément au modèle fourni dans le document d'appel d'offres ou sous une autre forme acceptable par l'Acheteur.</p> <p>ii) A la réception unique : soixante-dix (70) pour cent du Prix du Marché des Fournitures sera réglé contre une demande de paiement accompagnée d'un procès-verbal de réception unique des Fournitures livrés.</p> <p>Le règlement de la partie en monnaie nationale sera effectué en en en Dollars US, Euro ou Francs CFA dans les quarante-cinq (45) jours qui suivent la présentation d'une demande de règlement accompagnée d'un certificat de l'Acheteur confirmant que les Fournitures ont été livrées et que les autres Services contractuels ont été réalisés.</p>
CCAG 15.4	<p>Le délai au-delà duquel l'Acheteur paiera des intérêts au Fournisseur est de 60 jours.</p> <p>Le taux des intérêts de retard applicable sera le taux d'escompte de la BCEAO majoré d'un (01) point du pourcentage.</p>
CCAG 16.1	<p>Toutes les dépenses du présent contrat seront exemptes de toute redevance, taxe, impôt et/ou autres droits ou retenues, de quelque nature que ce soit, qui seraient dus relativement à la conclusion, l'exécution ou la prorogation du Contrat.</p> <p>La CEDEAO est exonérée de droits de douanes et taxes. Le contrat sera conclu en hors taxes</p>
CCAG 17.1	<p>Le montant de la garantie de bonne exécution sera de cinq (5) pourcent du montant du Marché.</p>
CCAG 17.3	<p>La garantie de bonne exécution sera une garantie bancaire ou un cautionnement d'une compagnie d'assurance</p>
CCAG 20.1	Non applicable
CCAG 22.2	<p>L'emballage, le marquage et les documents placés à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront : Sans objet</p>
CCAG 25.1	<p>Les Inspections et Essais sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Lot 1 : Acquisition des équipements de laboratoires au profit de trois laboratoires de référence de la sous-région (LACOMEV/EISMV, LCV, Laboratoire de VOM)

	<p><u>A la Réception provisoire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de l'état neuf des équipements ; - Vérification de la conformité des caractéristiques techniques des équipements ; - Vérification des quantités livrées ; - Vérification de la disponibilité des manuels (Notice) d'utilisation en français ; - Vérification du bon fonctionnement des équipements. <p><u>A la Réception définitive</u></p> <p>Vérification du bon fonctionnement des équipements livrés.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Lot 2 : Acquisition des consommable de laboratoires au profit de trois laboratoires de référence de la sous-région (LACOMEV/EISMV, LCV, Laboratoire de VOM) <p><u>A la Réception unique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de l'état neuf des consommables ; - Vérification de la conformité des caractéristiques techniques des consommables ; - Vérification des quantités livrées ; - Vérification de la disponibilité des manuels (Notice) d'utilisation en français ; - Vérification du bon fonctionnement des consommables.
CCAG 25.2	Les inspections et les essais seront réalisés à la Direction Générale de l'Ecole Inter-Etats des Sciences et Médecine Vétérinaires de Dakar Ayant son siège à Dakar-Fann (Sénégal) ; Tél : +221 33 865 10 08 ; E-mail : contact@eismv.org
CCAG 26.1	Les pénalités de retard s'élèveront à : 1/2000^{ème} du montant Total toutes taxes comprises du marché par jour de retard.
CCAG 26.1	Le montant maximum des pénalités de retard sera de : 10% du montant du marché
CCAG 27.3	<p>La(es) période(s) de garantie sera : 12 mois à compter de la date de réception provisoire</p> <p>Aux fins de(s) garantie(s), le lieu de destination finale est : la Direction Générale de l'Ecole Inter-Etats des Sciences et Médecine Vétérinaires de Dakar Ayant son siège à Dakar-Fann (Sénégal) ; Tél: +221 33 865 10 08 ; E-mail: contact@eismv.org<i>Clause-type</i></p>
CCAG 27.5 et 27.6	Le délai de réparation ou de remplacement sera de : <i>[insérer le nombre]</i> jours.

Section VIII. Formulaire du Marché

Liste des formulaires

1. Lettre de marche	93
2. Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire)	95
3. Modèle de garantie de remboursement d'avance (garantie bancaire)	97

1. Lettre de marche

[L'Attributaire remplit cette lettre de Marche conformément aux indications en italiques]

AUX TERMES DU PRÉSENT MARCHÉ, conclu le [date] _____ jour de [mois] _____ de ___
[année] _____

ENTRE

(1) *[insérer le nom légal complet de l'Autorité contractante]* _____ de *[insérer l'adresse complète de l'Autorité contractante]* _____ (ci-après dénommé l'« Autorité contractante ») d'une part, et

(2) *[insérer le nom légal complet du Titulaire]* _____ de *[insérer l'adresse complète du Titulaire]* _____ (ci-après dénommé le « Titulaire »), d'autre part :

ATTENDU QUE l'Autorité contractante a lancé un appel d'offres pour certaines Fournitures et certains Services connexes, à savoir *[insérer une brève description des Fournitures et des Services connexes]* _____ et a accepté l'offre du Titulaire pour la livraison de ces Fournitures et la prestation de ces Services connexes, pour un montant de *[insérer le montant du Marché]* _____ (ci-après dénommé le « montant du Marché») et dans le délai maximal de *[insérer le délai maximal de réalisation des fournitures et services connexes]*.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre :
 - a) La présente lettre de Marche
 - b) la Notification d'attribution du Marché adressée au Titulaire par l'Autorité contractante ;
 - c) L'offre et les Bordereaux des prix présentés par le Titulaire ;
 - d) le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
 - e) le Cahier des Clauses Administratives Générales ;

-
- f) le Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, et Cahier des Clauses techniques ; et
 - g) [Ajouter ici tout(s) document(s) supplémentaire (s) éventuels]
-

3. La présente lettre de Marche prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché. En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

4. En contrepartie des paiements que l'Autorité contractante doit effectuer au bénéfice du Titulaire, comme cela est indiqué ci-après, le Titulaire convient avec l'Autorité contractante par les présentes de livrer les Fournitures, de réaliser les Services connexes, et de remédier aux défauts de ces Fournitures et Services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.

5. L'Autorité contractante convient par la présente de payer au Titulaire, en contrepartie des Fournitures et Services connexes, le montant du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.

EN FOI DE QUOI, les parties au présent Marché ont fait signer le présent document, les jour et année mentionnés ci-dessous.

Signé par *[insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer]* _____ (pour l'Autorité contractante)

Signé par *[insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer]* _____ (pour le Titulaire)

2A. Modèle de garantie de bonne exécution (garantie émise par un organisme financier)

[Sur demande de l'Attributaire, l'organisme financier (garant) remplit cette garantie de bonne exécution type conformément aux indications en italique]

Date : *[insérer la date]*

Identification de l'AAO : *[insérer l'identifiant]*

[Insérer les nom et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : *[insérer les nom et adresse de l'Autorité contractante]*

Garantie de bonne exécution numéro : *[insérer No]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom du Titulaire]* (ci-après dénommé « le Titulaire ») a conclu avec votre institution le Marché numéro *[insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour la fourniture de *[insérer la description des fournitures et Services connexes]* (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Titulaire, nous *[insérer le nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, tout montant que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer la somme en chiffres ; Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché]* *[insérer la somme en lettres]*.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Titulaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le *[insérer la date]* jour de *[insérer le mois]* 2 *[insérer l'année]*,¹ et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

¹ La date est établie conformément à l'article 17.4 des Cahier des Clauses administratives générales (« CCAG »), en tenant compte de toute obligation de garantie du Titulaire en vertu de l'article 27.2 du CCAG/CCAP.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 458.

[Insérer le nom et la fonction de la personne habilitée à signer la garantie au nom de la banque]

[Insérer la signature]

3. Modèle de garantie de remboursement d'avance (garantie émise par un organisme financier)

[À la demande de l'Attributaire, l'organisme financier remplit cette garantie type conformément aux indications en italique]

Date : *[insérer la date]*
Identification de l'AAO : *[insérer l'identifiant]*

[Insérer les nom et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : *[insérer les nom et adresse de l'Autorité contractante]*

Garantie de remboursement d'avance numéro : *[insérer No]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom du Titulaire]* (ci-après dénommé « le Titulaire ») a conclu avec vous le Marché numéro *[insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour la fourniture de *[insérer la description des fournitures et Services connexes]* (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de remboursement d'avance est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Titulaire, nous *[insérer le nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer la somme en chiffres ; le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché] [insérer la somme en lettres]*. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Titulaire ne se conforme pas aux conditions du Marché.

Toute demande et paiement au titre de la présente garantie est conditionnelle à la réception par le Titulaire de l'avance mentionnée plus haut dans son compte portant le numéro *[insérer le numéro du compte bancaire]* à *[insérer les nom et adresse de la banque]*.

La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : sur réception d'une copie de *[Insérer le nom des documents établissant la livraison des Fournitures conformément à l'INCOTERM applicable]* ou le *[insérer la date]* jour de *[insérer le mois]* 2 *[insérer l'année]*.² Toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758.

² *Insérer la date de livraison prévue au calendrier initial de livraison.*

[Insérer le nom et la fonction de la personne habilitée à signer la garantie au nom de la banque]

[Insérer la signature]